

> Evaluation

Indicateurs d'évolution du territoire

- évolution de la qualité écologique des masses d'eau souterraines et superficielles (en surface et linéaire)
- évolution du taux de renouvellement des aquifères (en %)
- évolution de la part du territoire couvert par un établissement public de gestion concertée et durable de l'eau

Indicateurs de résultat « partagés »

- part des masses d'eau ayant atteint un bon état écologique
- part des eaux souterraines respectant la valeur seuil européenne de 20 mg/l de nitrate

Orientation 10 : Participer à la lutte contre le changement climatique

> Objectifs « cibles »

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire.
- Atteindre 20% d'énergie renouvelable consommée et produite sur le territoire.

> Evaluation

• Indicateurs d'évolution du territoire

- évolution du taux de GES émis sur le territoire (en %)
- évolution de la part d'énergie produite en Avesnois issue de sources d'énergies renouvelables (en %)

• Indicateurs de résultat « partagés »

- nombre et nature des opérations et partenariats menés dans le cadre du Plan Climat Territorial
- nombre et résultats obtenus des bilans carbone et autres bilans énergétiques établis par catégorie d'acteur (Entreprises / Collectivités)
- part d'énergie renouvelable produite sur le territoire par nature (éolien, biomasse, photovoltaïque,...)
- nombre et nature des certificats « blancs » obtenus sur le territoire

Orientation 11 : Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable

> Objectifs « cibles »

- Atteindre 10% d'acteurs (écoles, collectivités, entreprises ICPE) engagés dans une démarche formalisée de développement durable.

> Evaluation

• Indicateurs d'évolution du territoire

- évolution des démarches formalisées de développement durable par catégories d'acteur (écoles, collectivités, entreprises, ...)(en nombre)

• Indicateurs de résultat « partagés »

- nombre et nature des démarches d'éducation et de formation au développement durable mises en œuvre et /ou certifiées
- nombre et profil des participants engagés dans ces démarches

Les mesures qui en découlent :

• Préserver la ressource en eau

- ★★★ **Mesure 19** Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau
- ★★ **Mesure 20** Adopter les principes cohérence et de concertation dans la gestion et la préservation de la ressource en eau

• Participer à la lutte contre le changement climatique

- ★★★ **Mesure 21** Réduire les émissions des gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables...
- ★ **Mesure 22** Observer les effets du changement climatique sur le territoire

Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable

- ★★ **Mesure 23** Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants (agenda 21...) au contexte local
- ★★★ **Mesure 24** Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable et solidaire

En résumé

Le troisième axe de l'ambition 2 « un territoire qui renouvelle sa ruralité » est de considérer l'Avesnois comme « un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle ».

Les 3 orientations :

préserver la ressource en eau

participer à la lutte contre le changement climatique

promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable

Visent en premier lieu à **mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Sambre**, déjà bien engagé, qui développe une vision à la fois solidaire et responsable de la gestion de l'eau.

Solidaire puisque l'Avesnois se prépare à partager sa ressource en eau avec les secteurs géographiques voisins. Responsable puisque chacun s'engage à son niveau, entreprise, élu, agriculteur, ou simple particulier, à préserver l'eau.

En second lieu, il s'agira d'**élaborer et d'initier la mise en œuvre d'un plan climat territorial**, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes, déclinaison locale du plan climat national, qui prévoit des mesures en prise directe avec la réduction des gaz à effet de serre, mais aussi des actions dont les effets se feront sentir à plus long terme, lorsque **les acteurs locaux se seront engagés plus avant dans une démarche de développement durable**.

Orientation 9 : Préserver la ressource en eau

Mesure 19 : Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau ★★★

> Lien avec les autres mesures

Mesures 3, 6, 14, 17, 20, 22, 25, 26, 27, 31, 33, 36, 45

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 90, les enjeux sont :

- l'application des mesures et actions des outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE Sambre, ...) par l'ensemble des acteurs du territoire,
- la réduction des impacts de l'activité humaine sur la ressource,
- l'engagement des usagers, consommateurs et distributeurs dans une gestion économe de la ressource en eau,
- la diminution des risques d'inondation et de coulées de boues.

> Contenu

Pour répondre à l'enjeu de l'application des mesures des outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE Sambre, ...) par l'ensemble des acteurs du territoire :

- mettre en œuvre les mesures et actions définies lors de l'élaboration du SAGE Sambre,
- mettre en œuvre des plans de gestion pour les cours d'eau et les milieux aquatiques associés,
- étendre le travail expérimental des diagnostics territoriaux multi-pressions à l'ensemble des zones vulnérables à préserver.

Pour répondre à l'enjeu de limitation des impacts de l'activité humaine sur la ressource :

- inciter les usagers (raccordement des habitations, assainissement autonome...) et les gestionnaires (amélioration de l'épuration de certaines stations, du fonctionnement des déversoirs d'orage, ...) à limiter les pollutions dues aux défauts et dysfonctionnements de l'assainissement,
- inciter les usagers et gestionnaires (industriels, gestionnaires de l'assainissement, habitants, agriculteurs, ...) à prendre des mesures visant à réduire les pollutions accidentelles et chroniques,
- accompagner les gestionnaires des espaces (agriculteurs, forestiers, gestionnaires des voies de communication, gestionnaires des espaces verts, ...) afin qu'ils adaptent leurs pratiques à la vulnérabilité de la ressource en eau (réduction des phytosanitaires...),
- sensibiliser et mobiliser les acteurs pour respecter la réglementation et les décisions prises dans le cadre des outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE,...),
- proposer des actions innovantes de lutte contre les impacts de l'activité humaine sur la qualité de la ressource,
- mettre en œuvre une protection effective des périmètres de protection des points de captage et une gestion différenciée des aires d'alimentation,
- réaliser une évaluation des programmes pour s'assurer de leur efficacité environnementale.
- favoriser les activités humaines permettant au cours d'eau de maintenir un débit minimum biologique,
- limiter les activités humaines qui prélèvent trop de ressource en eau dans les cours d'eau,
- **garantir la compatibilité de tout nouvel aménagement avec le renouvellement et la préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle et le maintien des zones humides,**
- anticiper les impacts de l'activité d'extraction sur la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- mettre en œuvre des actions visant à valoriser les eaux d'exhaure des carrières en eau potable,

Pour répondre à l'enjeu de l'engagement des usagers, consommateurs et distributeurs dans une gestion économe de la ressource en eau :

- développer **les diagnostics et le suivi des consommations** auprès des consommateurs et des distributeurs,
- inciter à la diminution de la consommation d'eau (récupération des eaux de pluie, recyclage de leurs eaux, ...),
- mettre en place des programmes de résorption des pertes inutiles.

Pour répondre à l'enjeu de diminution des risques d'inondation et de coulée de boue :

- développer **un programme de lutte contre l'érosion** (plantation de haies, création de fossé le long des routes, de bandes enherbées,...),
- promouvoir une gestion à la parcelle des eaux pluviales,
- rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue en vue d'améliorer le stockage des eaux.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

Excepté pour « Limiter les impacts de l'activité humaine sur la ressource », dont l'inscription territoriale est limitée :

- aux Zones vulnérables à préserver,
- aux Cours d'eau dont la qualité est à améliorer en priorité.

Et excepté pour « diminuer les risques d'inondation et de coulée de boue », dont l'inscription territoriale est limitée aux zones prioritaires pour la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et le risque d'inondation.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par les CLE des SAGE Sambre (Cf. composition des comités de pilotage page 29) et Escaut. Des conventions seront signées avec :

- l'AEAP pour une application privilégiée du 9ème programme au sein du Parc
- le SIDEN et l'AMVS, pour une lutte concertée contre la pollution de l'eau souterraine
- le SIAECEA pour une gestion écologique des cours d'eau
- l'UNICEM et les sociétés de carrières pour une gestion des impacts des carrières sur la ressource en eau

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- participer aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion concertée de l'eau (CLE...),
- accompagner la mise en œuvre du programme d'actions ainsi que l'animation des outils de gestion concertée de la ressource en eau,
- poursuivre le suivi de la qualité et de la quantité de la ressource en eau,
- s'assurer de l'application de la réglementation en cours et des décisions prises dans le cadre des outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE Sambre, Escaut, Oise, Plan de gestion, contrat de ressource...) notamment dans ses aménagements,
- prendre en compte la fragilité de la ressource dans ses aménagements,
- prendre en compte les décisions prises au sein des instances de concertation et intégrer les principes de gestion durable de l'eau dans ses politiques et aménagements (ex. entretien des voies navigables, équipements routiers,...).

Le Département s'engage à :

- participer aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion concertée de l'eau (CLE...)
- accompagner le programme de recherche appliquée et de mise en œuvre du programme d'actions ainsi que l'animation des outils de gestion concertée de la ressource en eau

Les EPCI s'engagent à :

- participer aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion concertée de l'eau (CLE...),
- prendre en compte les décisions prises au sein de ces instances de concertation et intégrer les principes de gestion durable de l'eau dans leurs aménagements.

Les communes s'engagent à :

- prendre en compte la fragilité de la ressource dans leurs pratiques quotidiennes et leurs aménagements,
- prendre en compte les décisions prises au sein de ces instances de concertation et intégrer les principes de gestion durable de l'eau dans leurs politiques et aménagements (ex. entretien des cours d'eau, équipements...).

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer la CLE du SAGE de la Sambre,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certains programmes expérimentaux et programme d'étude,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certains programmes de sensibilisation et de formation des partenaires,
- s'assurer de l'adoption d'une méthodologie commune lors des études d'amélioration de la connaissance, veiller à l'intégration de l'ensemble des données au sein du SIG du Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois ainsi que de leur mise à disposition auprès des partenaires,
- gérer les relations infra-régionales, notamment à travers le contrat de ressources (zones de production/zones d'alimentation).

Orientation 9 : Préserver la ressource en eau

Mesure 20 : Adopter les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau

★★

> Lien avec les autres mesures

Mesures 6, 7, 19

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 90, les enjeux sont :

- l'amélioration de notre connaissance de la ressource en eau sur le territoire de l'Avesnois pour guider l'action,
- le développement d'une solidarité avec les territoires limitrophes ou plus éloignés,
- l'obtention des moyens d'une gestion de l'eau cohérente,

> Contenu

Pour répondre à l'enjeu de l'amélioration de notre connaissance de la ressource en eau sur le territoire de l'Avesnois pour guider l'action :

- mettre en œuvre **un programme de recherche** sur le fonctionnement de la ressource en eau souterraine : recharge/prélèvement, aire d'alimentation, zone vulnérable, interactions entre les nappes d'eau souterraine et superficielle...
- améliorer notre connaissance sur la ressource en eau (fonctionnement hydraulique, qualité de l'eau, zones humides, frayères...), sur ses sources de dégradation (rejets de l'assainissement et de l'industrie, prélèvements, pollution diffuse, ruissellement sur des surfaces imperméabilisées, ...) et sur les risques qui y sont liés (inondation, coulée de boue...).
- élaborer une carte pédologique du territoire,
- suivre l'évolution de l'état de la ressource pour guider les programmes d'actions.

Pour répondre à l'enjeu d'une gestion cohérente de la ressource en eau :

- élaborer des **outils de gestion concertée et durable de l'eau** (SAGE Escaut, SAGE Oise, Plan de gestion...).
- intégrer les décisions et orientations du SAGE Sambre dans les différentes politiques publiques menées sur le territoire, notamment le principe de préservation de la ressource et de solidarité amont/aval,
- Créer ou développer des structures ayant les compétences et les moyens de mettre en œuvre et de suivre les outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE Sambre...).

Pour répondre à l'enjeu du développement de la solidarité avec les territoires limitrophes ou plus éloignés :

- développer la **coopération internationale** notamment avec le Mali autour de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- élaborer et mettre en œuvre un contrat de ressource pour le territoire de l'Avesnois,
- élaborer et mettre en œuvre conjointement un plan de gestion de l'eau avec les territoires limitrophes, notamment à travers des programmes transfrontaliers.

> Inscription territoriale de la mesure

- Les bassins versants : Sambre, Escaut, Oise
- Les Districts internationaux de la Meuse et de l'Escaut

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par :

- les **Commissions Locales de l'Eau**, organes territoriaux chargés de l'animation et de la coordination des acteurs, et de faciliter la mise en œuvre des dispositions des SAGE de la Sambre et de l'Escaut,
- un conventionnement avec les différentes structures de distribution de l'eau potable (SIDEN, AMVS, etc) et les gestionnaires des espaces, notamment pour le contrat de ressource,
- un conventionnement avec le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SIACEA),
- un conventionnement avec l'Agence de l'eau Artois Picardie pour la mise en place d'un contrat de ressource et pour le financement pluriannuel de l'animation de la mise en œuvre du SAGE,
- une coopération avec le Syndicat mixte du Parc naturel Scarpe Escaut dans le cadre du SAGE Escaut et de la

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

coopération internationale,

- un conventionnement avec les laboratoires de recherche et universités (ISA, Polytech'Lille, ...) pour le programme d'amélioration de la connaissance,
- un conventionnement avec les partenaires européens et internationaux ainsi qu'avec les associations de solidarité internationale (Groupe de recherche et de réalisation pour le Développement rural (GRDR)...).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- participer aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion concertée de l'eau (CLE...),
- accompagner le programme de recherche appliquée et de mise en œuvre du programme d'actions ainsi que l'animation de ces outils de gestion concertée de la ressource en eau,
- poursuivre le suivi de la qualité et de la quantité de la ressource,
- s'assurer de l'application et du respect de la réglementation en cours et des décisions prises dans le cadre des outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE Escaut, SAGE Oise, Plan de gestion, contrat de ressource...), notamment dans ses aménagements.

Le Département s'engage à :

- participer aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion concertée de l'eau (CLE...)
- accompagner le programme de recherche appliquée et de mise en œuvre du programme d'actions ainsi que l'animation de ces outils de gestion concertée de la ressource en eau.
- prendre en compte la fragilité de la ressource en eau dans ses aménagements (ex. routes, sentiers de randonnée, Val Joly...) et ses politiques.

Les EPCI s'engagent à :

- participer aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion concertée de l'eau (CLE...),
- prendre en compte les décisions prises au sein de ces instances de concertation,
- prendre en compte la fragilité de la ressource dans leurs aménagements (ex. entretien des cours d'eau, équipements, zone d'activité...),
- accompagner l'animation et la mise en œuvre des SAGE.

Les communes s'engagent à :

- prendre en compte la fragilité de la ressource dans leurs pratiques quotidiennes et leurs aménagements,
- prendre en compte les décisions prises au sein des instances de concertation.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

• Animer la CLE du SAGE de la Sambre

- participer et/ou animer les autres instances de concertation de la gestion durable et concertée de l'eau,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certains programmes d'étude,
- développer son **Observatoire du territoire sur la thématique de l'eau** en relation avec celui des milieux naturels et mettre à disposition les données auprès des partenaires,
- accueillir les missions venant de l'extérieur du territoire et permettre un échange avec les partenaires et habitants de l'Avesnois,
- initier un travail de capitalisation d'expériences et d'échanges de pratiques avec les partenaires des territoires limitrophes ou éloignés,
- inciter les gestionnaires des espaces ainsi que les collectivités et les aménageurs à intégrer les actions et mesures décidées dans le cadre des outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE Sambre...).

Orientation 10 : Participer à la lutte contre le changement climatique

Mesure 21 : Réduire les émissions des gaz à effet de serre : ★★★ logement, transport, énergies renouvelables...

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 1, 10, 11, 15, 17, 18, 22, 27, 32, 37

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 90, les enjeux sont :

- la contribution à l'enjeu mondial de réduction des gaz à effet de serre,
- la déclinaison localement des plans de lutte contre le changement climatique décidés à l'échelle internationale, européenne, nationale et régionale.

> Contenu

- Etablir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- Initier une stratégie territoriale et définir un programme d'actions dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, des transports, des déchets, de la biodiversité... pour réduire les gaz à effet de serre.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, élargi au territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et plus largement à l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Plan climat territorial ». (voir composition des comités de pilotage page 29). Ce comité de pilotage, coprésidé par un élu du Syndicat mixte du Parc et un élu de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, rendra régulièrement compte de l'avancement de ces travaux à l'une des commissions du Syndicat mixte du Parc.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions qui découleraient de la présente mesure,
- veiller, dans le cadre de ses avis réglementaires, à la cohérence des projets qui lui sont soumis avec le plan climat territorial.

La Région s'engage à :

- avec ses partenaires et dans le cadre du Plan climat Nord-Pas-de-Calais, développer et soutenir les approches innovantes contribuant à la lutte contre le changement climatique. Elle encourage les démarches de Plans climats territoriaux et plus généralement la prise en compte du changement climatique dans toutes les réflexions et stratégies locales,
- développer les transports collectifs pour limiter les déplacements automobiles,
- développer les vélo-routes, voies vertes.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- participer à la mise en œuvre des actions qui découleront de la présente mesure, et notamment à la mise en œuvre du Plan climat territorial,
- conditionner leurs aides techniques et financières à des tiers au respect du plan climat territorial.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- **co-animer le comité de pilotage « plan climat territorial »** en étroite collaboration avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- initier des actions découlant de la présente mesure, et notamment du Plan climat territorial,
- veiller, dans le cadre de ses avis réglementaires et de sa mission d'accompagnement des projets, à la cohérence de ces derniers avec le plan climat territorial.



Orientation 10 : Participer à la lutte contre le changement climatique

Mesure 22 : Observer les effets du changement climatique sur le territoire

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 21, 27, 36

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 90, les enjeux sont :

- l'anticipation des effets du changement climatique,
- le changement des pratiques et des usages en fonction de l'évolution du climat.

> Contenu

- Mettre en place un Observatoire territorial des évolutions climatiques notamment par le recours aux bio-indicateurs.
- Sensibiliser le plus grand nombre aux effets du changement climatique.
- Expérimenter des actions d'adaptation des pratiques et des usages aux effets du changement climatique.
- Initier des échanges avec des territoires du Sud sur l'évolution climatique afin d'appréhender le phénomène à l'échelle mondiale

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, élargi au territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et plus largement à l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Plan climat territorial » (voir composition des comités de pilotage page 29).

Ce comité de pilotage, coprésidé par un élu du Syndicat mixte du Parc et un élu de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, rendra régulièrement compte de l'avancement de ces travaux à l'une des commissions du Syndicat mixte du Parc.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions qui découleront de la présente mesure,
- veiller, dans le cadre de ses avis réglementaires, à la cohérence des projets qui lui sont soumis avec le plan climat territorial.

La Région s'engage à :

- soutenir les programmes de recherche entre le syndicat mixte du Parc et les universités, notamment pour mesurer les effets du changement climatique,
- soutenir les démarches expérimentales visant l'adaptation des pratiques et des usages en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, le SRADT affiche l'ambition de promouvoir et généraliser progressivement les techniques et démarche Haute Qualité Environnementale à travers la diffusion des bonnes pratiques, la professionnalisation des acteurs et par le développement des filières d'éco-matériaux en région.

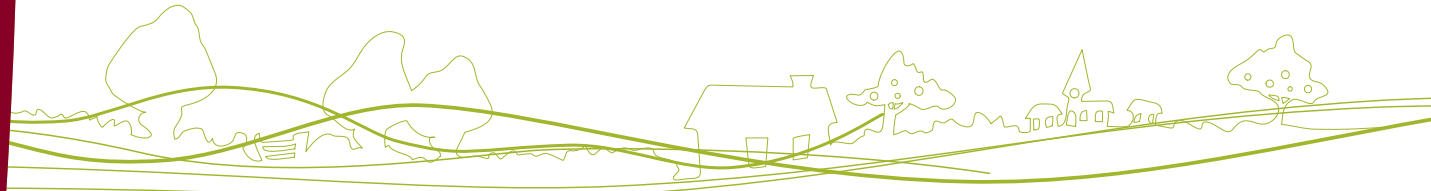
Le Département s'engage à :

- contribuer aux orientations du plan climat territorial

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer



Les EPCI et les communes s'engagent à :

- accompagner la mise en œuvre des actions qui découleront de la présente mesure, et notamment à la mise en œuvre du Plan climat territorial

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- co-animer le comité de pilotage « plan climat territorial » en étroite collaboration avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- **centraliser et gérer les données de l'Observatoire territorial des effets du changement climatique,**
- contribuer à la sensibilisation du plus grand nombre aux effets du changement climatique,
- **initier des actions de changement d'usages et de pratiques** tenant compte des effets du changement climatique.



Orientation 11 : Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable

Mesure 23 : Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants (agenda 21, ...) au contexte local

> Liens avec d'autres mesures

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 90, les enjeux sont :

- la mobilisation le plus grand nombre d'acteurs, et en priorité les collectivités locales, pour mettre en œuvre une démarche Agenda 21 local, et plus généralement pour aller dans le sens d'un développement durable,
- le recours aux outils existants (de type agenda 21) en les adaptant aux réalités du territoire,
- l'exemplarité du Syndicat mixte du Parc dans ce domaine.

> Contenu

- Initier des démarches de développement durable avec les collectivités locales (en interne et en externe).
- Adapter la démarche Agenda 21 local aux réalités du territoire.
- Constituer une plateforme d'informations (réglementations...) sur le développement durable.
- Créer un réseau d'échanges entre collectivités pour permettre le passage à l'action.
- Sensibiliser le plus grand nombre aux principes du développement durable.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par l'une des commissions du Syndicat mixte du Parc.

Une convention globale de partenariat sera signée avec l'ADEME, l'ADUS, l'EIE, le CERDD.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions qui découleront de la présente mesure,
- être exemplaire dans la mise en œuvre de ses propres actions sur le territoire (aménagement, gestion des services déconcentrés...).

Le Département s'engage à :

- diffuser son expérience acquise au titre de l'agenda 21.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- s'inscrire dans des démarches de type Agenda 21 local.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure par l'élaboration d'outils en accompagnement d'acteurs du territoire sur des opérations pilotes puis en diffusant ces réalisations à l'ensemble du territoire, ainsi qu'en les déployant sur ses propres activités. Plus particulièrement, il s'engage à : poursuivre ses démarches engagées dans le cadre de ses activités et de ses partenariats, notamment par : **La mise en œuvre de la présente charte qui est une démarche d'agenda 21, la réalisation d'éco-événements, la sensibilisation des personnels** et des différents publics au développement durable et à l'éco responsabilité, l'intégration des critères du développement durable dans les cahiers des charges des commandes publiques et des marchés, **l'adaptation au contexte local de l'outil agenda 21**, au plan scolaire et également auprès des collectivités, visant l'autonomie des acteurs pour conduire, un diagnostic, l'élaboration des plans et fiches actions, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Orientation 11 : Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable

Mesure 24 : Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable et solidaire ★★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesure transversale à l'ensemble des autres mesures.

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 90, les enjeux sont :

- la mise en œuvre des actions de développement durable par le plus grand nombre,
- la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'éducation et de la formation au développement durable,
- le renforcement de l'éducation au développement durable dans les établissements scolaires et établissements de formation initiale ou continue.

> Contenu

- Mobiliser, de manière décloisonnée, l'ensemble des acteurs de la formation et de l'éducation (institutions, collectivités, associations sportives, culturelles, entreprises, ...).
- Poursuivre la collecte, la diffusion et la qualification des ressources du territoire en matière de Développement durable et d'éducation au Développement durable.
- S'appuyer sur les spécificités du territoire pour poursuivre le développement des outils et supports pédagogiques permettant un accompagnement des projets d'éducation au Développement durable (agenda 21).
- Intégrer les principes du développement durable dans les cursus de formation de l'ensemble des intervenants de la communauté éducative, dans le cadre de la formation continue.
- Développer une citoyenneté responsable et solidaire en s'appuyant sur les échanges Nord Sud.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc. Une priorité pourrait être fixée sur les établissements scolaires classés en ZEP et les communes inscrites dans les CUCS.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par l'une des commissions du Syndicat mixte du Parc, en lien avec la commission pédagogique territoriale d'éducation au développement durable à élargir, chargée de définir et de piloter la stratégie. Un Comité syndical des jeunes en lien direct avec le Comité syndical du Parc pourra être créé (un budget propre pourrait lui être attribué).

Des conventions avec l'Education Nationale et le CPIE viennent d'ores et déjà conforter ce dispositif.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure :

L'Etat s'engage à :

- participer et co-animer la commission pédagogique territoriale,
- poursuivre l'accompagnement des projets d'éducation au développement durable,
- faciliter l'accès aux formations pour les enseignants développant des projets d'éducation au développement durable,
- faciliter l'aménagement et le fonctionnement des lycées agricoles afin qu'ils deviennent des outils d'expérimentation,
- intégrer dans les formations liées aux métiers de l'animation des savoirs, savoir-faire relatifs au Développement durable,
- Inscrire dans les règlements régissant les projets (CEL, CTL, Chantier jeunes, ...) un volet relatif à l'éducation au développement durable.

Le Département s'engage à :

- poursuivre l'aménagement et le fonctionnement des collèges et des bâtiments départementaux, afin qu'ils deviennent des outils d'expérimentation du développement durable,
- poursuivre la sensibilisation des collégiens aux enjeux de la biodiversité et du développement durable,
- faciliter la sensibilisation et la formation du personnel (TOS) au développement durable,
- faciliter la mise en réseau des acteurs associatifs dans ce domaine.

Les EPCI s'engagent à :

- soutenir le développement des activités Développement durable dans le cadre des Centres de loisir sans hébergement (CLSH) et des Contrats temps libre (CTL),
- faciliter la sensibilisation et la formation au développement durable du personnel inter communal intervenant dans les centres de loisirs et les centres culturels.

Les communes s'engagent à :

- faciliter l'aménagement de l'établissement scolaire afin qu'il devienne un outil d'expérimentation du développement durable (ex : mare et jardin pédagogique, station météorologique, fournitures écologiques,...),
- Faciliter la sensibilisation et la formation au développement durable du personnel communal intervenant dans les écoles, les centres de loisirs et centres culturels.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- conforter l'installation de la commission pédagogique territoriale d'Education au développement durable, coanimer et prendre en charge le portage administratif de ses travaux,
- coordonner la mise en œuvre de la stratégie qui sera définie par la commission,
- développer de nouveaux partenariats afin d'enrichir **le réseau d'éducation et de formation au développement durable**,
- développer des outils de mise en réseau et de mutualisation des acteurs de l'éducation et de formation au Développement durable,
- mettre en œuvre une démarche de qualification des animations et des outils d'éducation et de formation au développement durable,
- **accompagner** les projets d'éducation au développement durable et la mise en place des « **agenda 21** » scolaires,
- développer des animations et des outils d'accompagnement des projets d'éducation et de formation au développement durable,
- expérimenter des actions et des outils en matière de relation entre le Sud et le Nord,
- Être le relais et l'assembleur sur le territoire de l'Avesnois des initiatives de développement d'une citoyenneté responsable et solidaire.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Ambition 3 – Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Axe 3 – 1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin d'élevage laitier

Le contexte :



Affinage du Maroilles

Valoriser le bocage et les herbages c'est tout d'abord permettre aux agriculteurs de mieux tirer partie des productions bocagères. Cela passe par des actions fort diverses : développer la technicité de la production de l'herbe, agir pour le maintien de la haie et donc lui trouver des débouchés économiques comme le bois énergie, ou encore améliorer l'autonomie fourragère des exploitations. C'est également créer les conditions qui permettront un meilleur développement des productions à haute valeur ajoutée : l'Avesnois propose une variété de produits pouvant ainsi être valorisés. L'agriculture biologique est bien représentée par rapport au reste de la région. Mais elle peine à écouler localement sa production et une sensibilisation de la population à son intérêt est nécessaire. Les races animales locales (Bleue du Nord, Flamande), les vergers de hautes tiges et leurs productions annexes (jus de pommes) fournissent à la fois des produits locaux originaux et l'occasion de préserver un patrimoine génétique précieux. Là également, l'existant a besoin d'être conforté.

Le contexte de baisse du nombre d'exploitations et de vieillissement de la population agricole génère un agrandissement important des exploitations agricoles et donc une remise en cause des grands équilibres locaux. De nouvelles pratiques doivent être impulsées pour développer une agriculture encore plus respectueuse de l'environnement, soucieuse de la ressource en eau et des paysages. Il s'agira par exemple d'encourager la valorisation de la biomasse ou de développer l'autonomie énergétique. Que ce soit pour la valorisation du bocage ou l'émergence de nouvelles pratiques, la contractualisation se révèle être l'une des techniques à la fois les mieux acceptées et les plus efficaces pour progresser ; l'accent sera mis sur la signature d'engagements mutuels entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire, dans le cadre des politiques publiques. Compte tenu de la signature du protocole de Florence par la Région Nord-Pas de Calais, et comme le permet la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 art. 4, la culture d'organismes génétiquement modifiés est exclue sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois sous réserve de recueillir l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, conformément aux dispositions de l'article L.335-1 du code de l'environnement.

Une agriculture durable passe également par des circuits courts du producteur au consommateur. Toute initiative pour mettre en contact le producteur et le consommateur sera donc encouragée, en particulier celles qui s'appuient sur les réseaux existants (Boutiques de l'Avesnois, réseaux de vente directe). De même, mieux valoriser les productions locales issues de l'herbe et du bocage demande à ce que le consommateur soit guidé parmi les différents labels et les connaisse. La marque Parc par exemple est insuffisamment connue. Par contre l'AOC Maroilles possède une belle notoriété et peut constituer le fer de lance pour une promotion des produits locaux de qualité, même si la production doit elle-même encore être développée, tout en intégrant la préservation de l'environnement et des paysages dans son cahier des charges.

Pour donner de la cohérence à l'ensemble de ces actions et faciliter le partenariat qui oeuvrent dans ces domaines, un 2nd plan bocage traduira la stratégie partagée. Si le 1^{er} plan bocage, issu de la première Charte du Parc, était principalement axé sur la notion de préservation, le plan bocage deuxième génération tend vers une stratégie de gestion différenciée et de valorisation des services rendus d'intérêts collectifs.



Boutique de l'Avesnois - Etrœungt

Les orientations qui en découlent :

Valoriser la dimension paysagère, environnementale génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois
Soutenir les démarches collectives qualifiantes

Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois

> Objectifs « cibles »

- Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60 % de la SAU en herbe en 2022.
- Limiter à – 5% la variation du linéaire bocager du territoire.
- Atteindre au moins 30 % de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90 % dans les périmètres de protection des captages.
- Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole
- Maintien de la surface de vergers hautes-tiges de 2009.

> Evaluation

• Indicateurs d'évolution du territoire

- évolution de la part des espaces bocagers du territoire (surface en herbe et linéaire de haies)
- évolution de la part des surfaces en vergers hautes-tiges du territoire (en hectares)
- évolution du volume de lait produit sous Appellation d'origine contrôlée (AOC), en Agriculture biologique (AB) par rapport au volume total produit sur le territoire
- évolution de la part de surface agricole utile (SAU) convertie en agriculture biologique
- évolution de la part des races à petits effectifs (flamandes et bleues du nord)

• Indicateurs de résultat « partagés »

- linéaire et type de haies du territoire en 2018
- surface convertie en agriculture biologique sur le territoire
- nombre d'exploitants agricoles convertis ou installés en Agriculture biologique sur le territoire

Orientation 13 : Soutenir les démarches collectives qualifiantes

> Objectifs « cibles »

- Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance.
- Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc.
- Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30 % pour 2022.

> Evaluation

• Indicateurs de résultat « partagés »

- nombre d'exploitants sous signe de reconnaissance (dont AOC Maroilles, marque Parc)
- volumes produits sous signe de reconnaissance
- nombre d'exploitants engagés dans un système de transformation collectif

> Les mesures qui en découlent :

Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier

• Valoriser la dimension paysagère, environnementale génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois

★★★ **Mesure 25** Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles

★★ **Mesure 26** Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

- ★★★ **Mesure 27** Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole
- ★★ **Mesure 28** Maintenir la diversité génétique du vivant
- ★★★ **Mesure 29** Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement

• **Soutenir les démarches collectives qualifiantes**

- ★★ **Mesure 30** Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles
- ★★★ **Mesure 31** Accompagner le développement et la promotion l'agriculture biologique
- ★★ **Mesure 32** Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts

En résumé :

Le premier axe de l'ambition 3 « un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer » se fonde sur la valorisation de son bocage et de ses herbages pour qualifier son bassin laitier d'élevage.

Les deux orientations :

valoriser la dimension paysagère, environnementale génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois,
soutenir les démarches collectives qualifiantes,

reposent notamment sur la mise en œuvre du plan bocage II qui crée les conditions d'une meilleure valorisation de l'herbe et de pratiques agricoles durables (une stratégie de gestion différenciée des espaces bocagers, de protection concertée du bocage engagée, et de valorisation des services rendus d'intérêt collectif), sur la valorisation des produits locaux par le développement des filières AOC Maroilles, de l'agriculture biologique et le rapprochement des producteurs avec les consommateurs.

Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois

Mesure 25 : Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles ★★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 1, 3, 26

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 104, les enjeux sont :

- le développement des filières économiques liées à l'utilisation de l'herbe,
- le maintien et le développement des surfaces en herbe du territoire,
- la préservation de l'environnement, de la biodiversité ordinaire, des zones humides,
- la lutte contre l'érosion des sols,
- la protection de la ressource en eau,
- la préservation du système agricole bocager.

> Contenu

- Sensibiliser et former les agriculteurs à la culture de l'herbe.
- Améliorer la qualité floristique et la production des prairies.
- Définir un programme concerté et pluriannuel d'études et de valorisation des systèmes de productions herbagères
- Rechercher et exploiter les bénéfices d'une alimentation à l'herbe sur la qualité et la typicité des produits agricoles et transformés.
- Augmenter la place de l'herbe dans le système fourrager.
- Développer la culture de l'herbe pour la rendre attractive face aux autres cultures fourragères.
- Favoriser l'aménagement parcellaire afin de développer la culture de l'herbe.
- Développer les techniques de conservation de l'herbe.
- Favoriser l'autonomie fourragère et alimentaire des systèmes polycultures-herbages.
- Développer des échanges sur les pratiques agricoles en systèmes herbager au niveau français, notamment en secteurs bocagers (Normandie, Bretagne,...).

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les territoires voisins (Aisne, Belgique ...), les territoires français (Bretagne, Normandie) et le réseau des Parcs naturels régionaux.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Agriculture durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Un groupe de travail « Herbe » animé par l'ADARTH alimentera les travaux de ce comité de pilotage. Ce groupe de travail serait notamment constitué de représentants des organismes suivants : Chambre d'agriculture 59, AAAT, INRA, CEMAGREF, GRECAT, Fédération des Parcs, Région NPDC, Département du Nord, GNIS, Institut de l'élevage, CEDAPAS, AFIP, Syndicat mixte du Parc...

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions de maintien et de valorisation de l'herbe et de ses filières économiques qui découleront de la présente mesure,

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

- mettre en œuvre et appliquer la législation en matière de maintien des prairies.

La Région s'engage à :

- soutenir un programme de valorisation de l'herbe dans le cadre de ses politiques et notamment dans celui de sa priorité régionale autour de «l'agriculture durable».

Le Département s'engage à :

- initier et /ou soutenir les actions de maintien et de valorisation de l'herbe et de ses filières économiques qui découleront de la présente mesure.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- relayer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- préserver les espaces agricoles dans leur document d'urbanisme.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- participer au comité de pilotage « Herbe » piloté par l'ADARTH,
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation,
- promouvoir et vulgariser la culture de l'herbe,
- mettre en œuvre un programme d'étude et de valorisation des systèmes herbagers et des productions agricoles associées.

Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois

Mesure 26 : Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité

★★

> Liens avec d'autres mesures :

Mesures 1, 3, 19, 28, 30

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 104, les enjeux sont :

- l'amélioration et la préservation de la biodiversité ordinaire et patrimoniale,
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux,
- la lutte contre l'érosion des sols,
- la préservation des milieux humides de l'Avesnois,
- le maintien des paysages bocagers associant prairies et haies.

> Contenu

Déployer le plan bocage II et plus particulièrement l'axe « Intégration et financement des services d'intérêt général rendus par le bocage » :

- mettre en place un programme de recherche sur les « intérêts collectifs » du bocage et les promouvoir (lutte contre l'érosion, contribution au cadre de vie, préservation de la qualité de l'eau, production de produits alimentaires, épuration des eaux, écrêtement des crues, puits de carbone ...),
- faire connaître auprès de l'ensemble des acteurs ces intérêts collectifs,
- engager une mutualisation des moyens pour financer les charges collectives de la gestion du bocage,
- mettre en œuvre les politiques agro-environnementales nationales, et les outils régionaux et départementaux de contractualisation en faveur de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et de la gestion de l'espace,
- mettre en place des protocoles expérimentaux de suivis quantitatif et qualitatif de l'impact des mesures contractuelles sur la biodiversité, la qualité des nappes d'eau souterraines, l'érosion des sols, les rendements.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

Et plus particulièrement, en référence au Plan du Parc :

- Les cœurs de nature bocager, aquatiques et humides, calcicoles
- Les espaces de biodiversité à étudier
- Les aires d'alimentation des captages prioritaires (SDAGE), les périmètres de protection de captages
- Les zones prioritaires pour la gestion contractuelle des prairies bocagères
- Les zones prioritaires pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Agriculture durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Un groupe de travail « plan bocage II » alimentera les travaux de ce comité de pilotage. Ce groupe de travail serait notamment constitué de représentants des organismes suivants :

ADARTH, Chambre d'agriculture 59, CEMAGREF, Conseil régional, Conseil général, Direction départementale d'Agriculture et de la Forêt, ADEME, Conseil scientifique de l'environnement, associations naturalistes, Agence de l'eau...

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Les signataires de la Charte s'engage, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les mesures agro-environnementales et les mesures en faveur de la biodiversité, de la ressource en eau et de la préservation du paysage, qui découleront de la présente mesure,
- garantir la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et la préservation du paysage, dans le cadre des obligations réglementaires et de ses projets.

La Région s'engage à

- accompagner les mesures agro-environnementales et les mesures en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité, dans le cadre de ses politiques et notamment de sa priorité régionale autour de l'agriculture durable,
- aider directement les porteurs de projets agricoles pour une gestion environnementale contractuelle du milieu agricole.

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les mesures en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité qui découleront de la présente mesure,
- soutenir le dispositif en faveur de l'environnement et du patrimoine bocager (politique boisement).

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- relayer les actions de sensibilisation qui découleront de la présente mesure,
- accompagner la reconnaissance de l'intérêt collectif du bocage,
- mettre en œuvre des dispositifs d'entretien collectif et mutualisé du bocage.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- réunir semestriellement la « commission agricole »,
- formaliser et animer le plan bocage II,
- mettre en œuvre les différents programmes de recherches et les actions liées qui découleront de cette présente mesure,
- accompagner, avec les organisations professionnelles agricoles, la mise en œuvre des dispositifs contractuels de gestion de l'espace.

Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois

Mesure 27 : Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole ★★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 1, 2, 3, 4, 6, 7, 19, 21, 22, 25, 37

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 104, les enjeux sont :

- le développement et l'utilisation de la ressource bocagère en matière énergétique,
- la progression vers une plus grande autonomie énergétique des exploitations agricoles,
- l'amélioration de la maîtrise des dépenses énergétiques,
- l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles,
- le développement des énergies renouvelables.

> Contenu

Déployer le plan bocage II et plus particulièrement l'axe « valorisation économique de productions agricoles issues du bocage » :

- développer la filière bois énergie sur le territoire,
- développer l'utilisation collective et individuelle des énergies renouvelables (bois énergie, photovoltaïque, éolien, méthanisation, ...) auprès des agriculteurs et des collectivités,
- développer des actions de gestion planifiées des déchets d'origine agricole,
- développer les actions de réduction des impacts de l'agriculture sur l'environnement (lutte contre l'érosion, pollution des eaux, ...),
- favoriser la certification ou la notation environnementale des exploitations agricoles,
- sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en place d'actions de réduction des pollutions,
- accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de diagnostic énergétique sur leurs exploitations et dans l'application des solutions,
- promouvoir ces systèmes auprès des publics en formation,
- développer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les territoires voisins (Thiérache...).

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Agriculture durable » (voir composition des comités de pilotage page 29), alimentée par des groupes de travail dont un pour le plan bocage II.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat, s'engage à :

- accompagner les actions de développement de nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement qui découleront de la présente mesure.

La Région s'engage à :

- soutenir et développer des filières régionales d'énergies renouvelables.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Les EPCI et les communes, s'engagent à

- relayer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- accompagner la mise en oeuvre de solutions utilisant les énergies renouvelables lors de la création et de la rénovation de bâtiments communaux.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- réunir semestriellement la « commission agricole »,
- formaliser et animer le plan bocage II,
- participer aux différents groupes techniques,
- favoriser et accompagner techniquement les initiatives collectives et individuelles,
- informer les élus et la profession agricole des dispositifs techniques et financiers,
- accompagner la structuration de la filière bois-énergie issue du bocage,
- soutenir les études communales d'utilisations des énergies renouvelables.

Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois

Mesure 28 : Maintenir la diversité génétique du vivant

★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 1, 5, 26, 32

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 104, les enjeux sont :

- le maintien de la diversité génétique des productions agricoles,
- la préservation d'un bocage riche en biodiversité,
- la vulgarisation de l'existence de ce patrimoine vivant,
- la poursuite de l'inscription de ce potentiel dans une démarche économique.

> Contenu

- Définir une stratégie de développement et de promotion de sauvegarde des vergers hautes tiges (création de vergers privés et publics, programme de replantation, restauration).
- Créer des filières de valorisation économique de qualité (filière jus de pommes, filière viande bovine...).
- Sensibiliser les habitants aux variétés locales.
- Sensibiliser les professionnels et élèves agricoles à l'intérêt des races locales et aux systèmes de production associés.
- Soutenir les démarches de promotions des races locales.
- Soutenir les établissements d'enseignement agricole qui valorisent ces productions.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les territoires voisins (Agglomérations...)

Pour les vergers : les zones prioritaires pour la conservation du patrimoine génétique fruitier

En référence à une coopération extra-territoriale

- Transfert d'expérience avec d'autres parcs bocagers
- Coopération avec la Thiérache de l'Aisne et la Belgique

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Agriculture durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- sensibiliser les professionnels, en formation initiale et continue, au lien entre production agricole et race locale.

La Région s'engage à :

- aider directement les porteurs de projets agricoles pour la préservation des races animales et espèces végétales menacées (soutien aux projets agro-environnementaux).

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- relayer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- faciliter l'implantation de vergers conservatoires,
- accompagner la création et/ou le développement de filières de valorisation économique de qualité.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer la définition de la stratégie de développement des vergers hautes tiges et de sauvegarde des races animales sur le territoire,
- mettre en place des événements de promotions du patrimoine vivant,
- apporter son soutien technique auprès des collectivités, des établissements d'enseignement agricole, des exploitants agricoles dans le domaine du fruitier haute tige et des races locales,
- participer à l'animation des politiques des collectivités territoriales en faveur de la préservation des races locales et de la plantation de vergers hautes-tiges.

Orientation 13 : Soutenir les démarches collectives qualifiantes

Mesure 29 : Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement ★★★

> Liens avec d'autres mesures :

Mesures 2, 4, 5

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 104, les enjeux sont :

- le maintien de la biodiversité et la diversité des paysages par des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement,
- l'apport d'une réelle valeur économique au paysage,
- le soutien aux exploitations herbagères en développant les activités de diversification agricole et les productions à haute valeur ajoutée.

> Contenu

Déployer le plan bocage II et plus particulièrement l'axe « valorisation économique des productions agricoles issues du bocage »

- Définir une stratégie de développement et de promotion des signes de qualité et de reconnaissance (AOC, Label rouge, Saveurs en Or, marque Parc...) en fonction des modes et volumes de production, de la gamme de production, de la qualité et des modes de commercialisation des produits...
- Développer les signes de qualité en introduisant dans leur cahier des charges des obligations concernant le respect de l'environnement.
- Sensibiliser les professionnels et élèves agricoles aux démarches de qualité respectueuses de l'environnement et des paysages.
- Certifier les produits qui auront été ciblés comme prioritaires dans le cadre de la stratégie.
- Promouvoir les produits sous signes de qualité ou de reconnaissance auprès du plus grand nombre.
- Sensibiliser le consommateur à son rôle dans la préservation de l'environnement et des paysages, par ses choix de consommation.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopérations avec les territoires voisins (Aisne, Agglomérations, ...).

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Agriculture durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Une convention entre le Syndicat mixte du Parc et le Groupement qualité Nord Pas de Calais viendra consolider ce dispositif.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat, dans le cadre de ses compétences/politiques, s'engage à :

- accompagner les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- garantir la bonne adéquation entre le produit, le cahier des charges et l'outil de certification.

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Les EPCI et les communes, s'engagent à

- relayer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- Accompagner les outils de production et de commercialisation collectifs (atelier de production, boutique...).

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- **développer la marque « Parc naturel régional de l'Avesnois »,**
- accueillir les producteurs « porteurs de projet » et les mettre en lien avec les structures d'accompagnement existantes (ARVD, GABNOR, Groupement qualité Nord Pas de Calais, Chambre d'agriculture...),
- développer, avec les structures professionnelles, les produits sous signe officiel de qualité,
- contribuer à la promotion des produits sous signes de qualité et de reconnaissance, et à la sensibilisation du consommateur.

Orientation 13 : Soutenir les démarches collectives qualifiantes

Mesure 30 : Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles

★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 25, 32

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 104, les enjeux sont :

- la promotion de la filière Maroilles comme fer de lance de la valorisation laitière sur le territoire,
- le maintien des exploitations herbagères en développant les activités de diversification agricole et les productions à haute valeur ajoutée.

> Contenu

- Soutenir, avec les structures professionnelles, le développement de la production de Maroilles AOC et plus particulièrement le Maroilles fermier.
- Mobiliser les réseaux et les acteurs afin de définir une stratégie commune et ambitieuse.
- Développer une stratégie touristique basée sur la découverte des lieux de productions et des modes de consommation, en s'appuyant sur la commune de Maroilles, et notamment la maison du Pays du Maroilles.
- Mettre en place des actions de communication afin de promouvoir le fromage Maroilles.
- Faciliter le développement des ateliers collectifs de transformation laitière.
- Promouvoir les spécificités du produit, son lien au territoire.
- Développer le site remarquable du goût de Maroilles.

> Inscription territoriale de la mesure

La zone de production AOC

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Agriculture durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Un groupe de travail « Maroilles » alimentera les travaux de ce comité de pilotage.

Ce groupe de travail serait notamment constitué à l'échelle de la Zone AOC, avec les organismes suivants : le Syndicat du Maroilles en tant que chef de file de la démarche, le Pays de Thiérache, le Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois, les EPCI volontaires et notamment les communautés de communes de Maroilles Mormal et des deux Hesples, l'association les Sens du goût, le groupement qualité Nord Pas de Calais, les producteurs et affineurs, Initialité, la commune de Maroilles, l'association Site remarquable du goût de Maroilles, la Maison du Maroilles, le Comité de Promotion, l'ARVD, la Chambre d'agriculture du Nord, les acteurs touristiques...

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions de développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure.

Le Département s'engage à :

- initier et /ou soutenir les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- relayer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- accompagner l'installation d'outils de transformation et de commercialisation collectifs (atelier de production, ...).

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- soutenir et contribuer à la promotion des initiatives nouvelles de transformation et de commercialisation,
- relayer les actions de communication et de promotion des produits,
- favoriser la mise en réseau des différents acteurs du territoire (agricoles, touristiques...) autour des objectifs retenus,
- participer au développement du Site remarquable du goût de Maroilles,
- favoriser les lieux d'échanges et de rencontre entre producteurs et consommateurs.

Orientation 13 : Soutenir les démarches collectives qualifiantes

Mesure 31 : Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique ★★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 3, 5, 19, 32

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 104, les enjeux sont :

- l'augmentation de la part de la SAU consacrée à l'agriculture biologique,
- le renforcement des productions biologiques existantes en particulier la production laitière,
- les réponses à la demande croissante en produits issus de l'agriculture biologique,
- l'offre à la population de l'Avesnois une alimentation facteur de bonne santé,
- le développement d'une agriculture orientée biologique (pratiques biologiques limitées à certaines parcelles),
- la préservation de la ressource en eau.

> Contenu

- Promouvoir l'agriculture biologique auprès des exploitants agricoles.
- Promouvoir une agriculture orientée biologique (pratiques biologiques limitées à certaines parcelles), premier pas vers la certification « agriculture biologique ».
- Sensibiliser le consommateur aux produits issus de l'agriculture biologique locale.
- Organiser et développer les circuits de commercialisation intra et extra territoriaux.
- Inciter la restauration collective à travailler avec des aliments issus de l'agriculture biologique locale.
- Former les agriculteurs et futurs agriculteurs à la production biologique.
- Accompagner les agriculteurs à la certification en agriculture biologique.
- Favoriser la contractualisation de mesures spécifiques « agriculture biologique ».

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les territoires voisins (Aisne, Agglomérations, ...) Une priorité sera donnée aux zones vulnérables à préserver dans le Plan du Parc (synclinaux, champs captant, ...).

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Agriculture durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Un groupe de travail « Agriculture biologique » animé par le GABNOR alimentera les travaux de ce comité de pilotage. Ce groupe de travail serait notamment constitué de représentants des organismes suivants : Chambre d'agriculture, Siden, agence de l'eau, laiteries, ateliers de transformation, agriculteurs biologiques du territoire, APROBIO, associations d'éducation, boutiques de l'Avesnois, Association des producteurs, lycées agricoles, CIVAM, RAD, AFIP, CEDPAS, AVENIR, associations de consommateurs.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions de développement de l'agriculture biologique qui découleront de la présente mesure,
- favoriser la contractualisation en agriculture biologique.

La région s'engage à :

- soutenir le développement de l'agriculture biologique.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions de développement de l'agriculture biologique qui découleront de la présente mesure
- de favoriser l'alimentation avec des repas « bio » dans les cantines des collèges.

les EPCI et les communes s'engagent à :

- relayer et appuyer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- accompagner des outils de production et de commercialisation collectifs (atelier de production, boutique, ...),
- favoriser l'alimentation avec des repas « bio » des cantines scolaires.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- **mettre en œuvre des actions expérimentales liées à l'agriculture biologique,**
- mettre en œuvre et relayer les mesures agro-environnementales liées à l'agriculture biologique.

Orientation 13 : Soutenir les démarches collectives qualifiantes

Mesure 32 : Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 30, 31, 37

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 104, les enjeux sont :

- le développement des activités de diversification agricole autour de la valorisation économique des paysages, de l'agriculture biologique et des productions sous signe de qualité,
- la prise de conscience collective des fonctions de l'activité agricole pour le développement durable du territoire,
- le renforcement du rôle du producteur et du commerçant comme médiateur entre le paysage et le consommateur,
- le maintien d'un tissu de petites et moyennes exploitations agricoles.

> Contenu

- Soutenir les modes de commercialisation et les structures qui favorisent les liens directs entre producteurs et consommateurs, notamment la vente directe à la ferme.
- Développer les débouchés pour les produits locaux sur le territoire et dans un rayon régional, en limitant les intermédiaires.
- Sensibiliser les professionnels (commerces de proximité et boutiques de terroir, voire les grandes et moyennes surfaces locales) à un approvisionnement local.
- Sensibiliser les consommateurs à l'origine des productions et à leur lien avec le territoire.
- Faire prendre conscience au consommateur de son rôle dans la préservation de son environnement du fait de ses choix de consommation.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, dans le cadre de coopérations avec les territoires voisins (Agglomérations de Maubeuge, Valenciennes, voire métropole lilloise, Belgique, réseau InterParcs régional).

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Agriculture durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de communication qui découleront de la présente mesure,
- sensibiliser les professionnels, dans le cadre de la formation initiale ou continue, aux enjeux des circuits courts,
- favoriser l'accessibilité de ses appels d'offre aux produits agricoles de proximité et aux fournisseurs locaux et régionaux sans intermédiaires, dans le respect de la réglementation.

La Région s'engage à :

- favoriser l'accessibilité de ses appels d'offre aux produits agricoles de proximité et aux fournisseurs locaux et régionaux sans intermédiaires, dans le respect de la réglementation.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions qui découleront de la présente mesure,
- favoriser l'utilisation de produits agricoles locaux et biologiques, locaux ou régionaux, dans les cantines des collèges, et autres établissements,
- favoriser l'accessibilité de ses appels d'offre aux produits agricoles de proximité et aux fournisseurs locaux et régionaux sans intermédiaires, dans le respect de la réglementation.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- relayer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- favoriser l'accessibilité de leurs appels d'offre aux produits agricoles de proximité et aux fournisseurs locaux et régionaux sans recours aux intermédiaires, dans le respect de la réglementation.
- accompagner les outils de production et de commercialisation collectifs (atelier de production, boutique, ...).

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- contribuer à la promotion des initiatives nouvelles de commercialisation en circuits courts,
- accueillir les producteurs « porteurs de projet » de diversification et les mettre en lien avec les structures d'accompagnement existantes (ARVD, Chambre d'Agriculture, ...),
- sensibiliser les professionnels, comme les consommateurs, à une consommation de produits locaux,
- favoriser les lieux d'échanges et de rencontre entre producteurs et consommateurs,
- favoriser la capitalisation d'expérience et l'échange de pratiques dans le cadre de missions entre le Nord et le Sud,
- Alimenter les réseaux d'échange de savoirs et de savoirs faire en région et à l'international.

Ambition 3 – Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Axe 3 – 2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre



Carrière de Bellignies



Le contexte :

La Pierre

L'Avesnois compte 9 sites d'exploitation carrières de roches massives. Leurs productions alimentent le marché local du bâtiment et des travaux publics ainsi que l'agglomération lilloise et le nord de la Picardie.

En revanche, avec la concurrence des industries calcaires belges, **l'Avesnois n'a plus**

aucune carrière de pierre de taille, alors même qu'il en existait plusieurs dizaines aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Actuellement, seuls 4 artisans tailleurs de pierre poursuivent leur activité. Pourtant, l'utilisation de la pierre bleue, sous forme de moellons ou de pierres de taille, est diverse : la fabrication de mobilier urbain et familial, la création d'œuvres d'art, la construction de bâtiments neufs et la restauration des bâtiments anciens.

Au-delà de la satisfaction d'une demande en matière première, il faut tenir compte de la qualité spécifique des bancs de pierre présents dans l'Avesnois, différente des bancs exploités actuellement en Belgique. La relance de leur exploitation pour produire de la pierre de taille et du moellon permettrait de répondre à une demande locale, notamment en matière de restauration du bâti ancien et de développer des produits de taille à façon, à forte valeur ajoutée, générant ainsi une activité économique basée sur l'exploitation et la transformation d'une ressource locale.

D'autre part, l'activité de production de granulats génère des déchets inexploités. Il existe aujourd'hui plusieurs techniques permettant de reconstituer, à partir de certains déchets de taille, un produit d'aspect « pierre bleue », notamment utilisé dans la fabrication de mobilier urbain.



Forêt de Mormal



Les forêts et le bois en Avesnois

60% de la forêt du Nord se retrouve en Avesnois avec une diversité d'essences remarquable et une richesse biologique reconnue. A quasi parité publiques et privées et avec un morcellement réduit, ces forêts sont gérées par des acteurs structurés et dans un esprit de gestion durable comme en témoignent les :

- Près de 70% des surfaces boisées de l'Avesnois certifiées PEFC
- 80% du site 38 Natura 2000 contractualisées

Cette gestion vient confirmer la qualité environnementale de ces forêts : 3 sites Natura 2000 présentant des habitats d'intérêt communautaire et un site en Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux.

Le dynamisme et la vitalité de la filière bois n'est pas homogène : peu d'unités de première transformation ; présence d'une transformation artisanale, ancrée sur le territoire mais fragile à terme ; un réseau d'acteurs de deuxième et troi-

sième transformation dynamique.

Malgré l'existence de projets territoriaux, la difficulté à construire un engagement collectif des acteurs économiques de la forêt et du bois conduit finalement à **une ressource forestière et bois peu valorisée sur le territoire :**

- La majorité des bois est exportée vers le marché mondial
- La 3^{ème} transformation valorise un bois d'importation extrarégionale.

De plus, les populations locales ou voisines ne perçoivent que peu la forêt et le bois comme élément d'une culture de territoire.

Ainsi l'identification et la co-construction d'une culture et d'une stratégie forestière partagées restent en suspens, laissant la « multifonctionnalité forestière » (écologique, économique et sociale) au rang de principe plus que de réalité vécue. D'où les problématiques suivantes :

- Une gestion des forêts essentiellement « forestière » par les gestionnaires forestiers et acteurs de la filière bois.
- La difficulté à susciter l'engagement des acteurs locaux autour des rôles multiples et transversaux des forêts, couplée à une certaine méconnaissance du milieu forestier.
- L'absence d'entente entre les usagers, les gestionnaires et acteurs économiques pour la gestion des multiples rôles des forêts.

Les actions engagées visent donc à garantir et développer une gestion complexe et multifonctionnelle des forêts, gage de durabilité, en soutenant particulièrement l'émergence d'une stratégie forestière commune fondée sur une culture partagée, tant pour vivifier la filière bois que pour renforcer et pérenniser les pratiques de gestion durable.

Les orientations qui en découlent :

Développer la filière pierre

Développer la gestion intégrée des forêts, ressource pour une filière forêt-bois locale

Orientation 14 : Développer la filière pierre

> Objectifs « cibles »

- engager 100% des sites carriers dans une démarche de management environnemental
- augmenter la production artisanale en pierre bleue

> Evaluation

• Indicateurs d'évolution du territoire

- évolution comparée des volumes de matériaux extraits (en tonnes) et de la superficie des sites d'extraction (en hectares)
- évolution de la part du recyclage (déchets de scalpage) dans les volumes valorisés

• Indicateurs de résultat « partagés »

- part des surfaces exploitées ayant fait l'objet d'un aménagement paysager
- nombre de site carriers ayant obtenu une certification de leur démarche de management environnemental
- volumes de matériaux (déchets de scalpage, calcaires industriels) valorisés
- nombre d'artisans valorisant la pierre bleue

Orientation 15 : Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale

> Objectifs « cibles »

- 95% des forêts certifiées gérées durablement à l'horizon 2022
- Augmenter la production de bois tout en garantissant la préservation des écosystèmes forestiers

> Indicateurs d'évaluation

• Indicateurs d'évolution du territoire

- évolution de la part des surfaces bénéficiant d'une certification de gestion durable
- évolution du nombre d'artisans de la filière bois
- évolution des volumes de bois locaux utilisés sur le territoire

• Indicateurs de résultat « partagés »

- mise en œuvre effective d'un plan d'actions de la charte forestière territoriale
- nombre et type d'acteurs engagés dans la mise en œuvre d'une stratégie forestière partagée
- nombre d'hectares bénéficiant d'une certification de gestion durable

Les mesures qui en découlent :

Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre

• Développer la filière pierre

- ★★ **Mesure 33** Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roches massives (carrières)
- ★★ **Mesure 34** Développer l'exploitation artisanale de la pierre bleue et son utilisation

• Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale

- ★★★ **Mesure 35** Développer une culture commune et une stratégie « forestière » partagée
- ★★ **Mesure 36** Soutenir la gestion durable de la forêt
- ★★ **Mesure 37** Développer la filière bois du territoire

En résumé

Le second axe de l'ambition 3 se fonde sur la valorisation du bois et de la pierre localement.

Les deux orientations :

développer la filière pierre,

développer la gestion intégrée des forêts, ressource pour une filière forêt-bois locale,

reposent, sur la poursuite **d'une exploitation maîtrisée des carrières de roches massives et la valorisation de la pierre bleue comme matériaux de construction et la mise en œuvre d'une charte forestière territoriale**. Celle-ci aura pour finalités, le renforcement de la gestion intégrée et durable des forêts, des synergies entre production forestière et filière bois, du maillage territorial et fonctionnel des espaces forestiers ; la promotion de la mise en œuvre des pratiques et outils de gestion durable des forêts et la participation des populations.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Orientation 14 : Développer la filière pierre

Mesure 33 : Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roches massives (carrières) ★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 1, 2, 5, 14, 17, 19, 34, 45

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 123, les enjeux sont :

- la poursuite de l'activité et du développement carrier dans le respect de l'environnement (bruit, vibration....), de la biodiversité, des paysages et en particulier de la ressource en eau, dans le cadre d'une concertation le plus en amont possible avec les élus du territoire, la population et les équipes du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

> Contenu

- définir un document d'aide à la planification territoriale et à la gestion de la ressource minérale, sur la base de l'étude prospective prévue dans la convention cadre,
- réaliser un plan Paysage et Biodiversité sur l'ensemble du territoire du PNRA définissant pour chaque site la nature et les modalités paysagères et écologiques (transitoires et définitives) d'insertion,
- réaliser un schéma départemental des carrières qui prend en compte les dispositions de la charte et les enjeux de la présente mesure,
- définir et identifier dans le cadre des nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter des conditions d'exploitation compatibles avec le renouvellement et la préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle et le maintien des milieux humides,
- développer la connaissance des habitats créés ou supprimés par l'exploitation, afin de réaliser à titre expérimental des travaux de génie écologique adaptés aux espèces parfois rares, menacées ou protégées (Hibou grand-duc, orchidées, amphibiens, etc.),
- garantir un processus de concertation en amont de tout projet de création et ou d'extension de carrière et associer le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois aux études préliminaires,
- informer, dans le cadre de comités locaux pour l'environnement, les communes concernées et les riverains, des résultats des mesures de surveillance, notamment en matière de bruit, de poussière, de vibration, milieux naturels et espèces protégées...,
- poursuivre, accompagner et valoriser l'engagement des sociétés d'exploitation dans des démarches de management environnemental (charte environnement de l'unicem, ISO 14001),
- poursuivre des études et expérimentations sur le recyclage des matériaux disponibles au niveau territorial (gisement, flux, besoins) ,
- réaliser une étude sur la circulation, le transport et l'accessibilité aux infrastructures routières, ferrées et navigables dans la perspective de l'intermodalité.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc et en particulier les communes de Baives, Wallers-en-Fagne, Limont-Fontaine, Bettrechies, Houdain-lez-Bavay, Glageon, Gussignies, Haut-lieu, St-Hilaire-sur-Helpe, Bellignies, Dompierre-sur-Helpe.

Par définition les coeurs de nature n'ont pas vocation à accueillir l'exploitation des sites carriers industriels.

> Gouvernance et engagement des signataires

Cette mesure sera gouvernée par un comité de concertation et de suivi de la convention de partenariat initiée depuis 2000, avec l'ensemble des sociétés de carrières de l'Avesnois, les élus des communes, les services de l'Etat, l'UNICEM.

Les dates et la fréquence des réunions de concertation seront fixées annuellement. Les mandataires représentants des carrières seront invités aux réunions du SMPNRA. Par ailleurs, des conventions Parc-entreprise seront établies avec chacune des carrières qui n'en disposent pas encore pour la déclinaison des actions inscrites dans la convention cadre.

Dans chaque commune concernée par un site carrier, un comité local pour l'environnement sera mis en place avec des représentants des riverains, des élus, locaux, des services de l'Etat et du Parc. Pour anticiper un développement maîtrisé des carrières, les sociétés d'exploitation, l'UNICEM, le SMPNRA s'engagent à reconduire une convention cadre qui précisera leurs engagements à respecter les mesures de la charte et les dispositions relatives à l'exploitation durable des ressources minérales, la gestion des eaux d'exhaure, l'amélioration de l'intégration paysagère, le maintien de la biodiversité, la limitation des gaz à effet de serre et le management environnemental.

> Engagements des signataires

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- instruire les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire en respectant les attendus de cette mesure,
- associer le Parc à l'élaboration du schéma départemental des carrières et à consulter, pour avis, le comité syndical du Parc sur ce schéma une fois finalisé,
- réaliser en partenariat avec le Parc une étude des gisements du territoire de l'Avesnois,
- utiliser cette étude dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental,
- inviter l'industriel porteur d'un projet d'implantation ou d'extension à se rapprocher du Parc le plus en amont possible,
- étudier, au cas par cas la possibilité d'établir des arrêtés complémentaires d'exploitation prenant en compte les évolutions sur la connaissance des milieux naturels et l'intégration paysagère des sites carriers,
- participer à et utiliser l'étude prospective que le Parc a prévu de réaliser avec les carriers (dans le cadre de la convention) et l'étude relative aux gisements pour appuyer ses avis relatifs aux documents d'urbanisme (PLU des communes concernées, SCOT ...) et au SDAGE.

Le Département s'engage à :

- accompagner la réflexion liée à l'exploitation des carrières,
- accompagner la remise en état - renaturation des carrières.

Les communes s'engagent à :

- inscrire dans leur document d'urbanisme les zones exploitables et celles à préserver de toute exploitation, notamment les coeurs de nature et les espaces à haute valeur patrimoniale,
- mettre en place avec la (les) société(s) de carrière(s) implantée(s) sur leur territoire un comité local pour l'environnement.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- poursuivre l'animation du comité de concertation et de pilotage ainsi que la réalisation des actions partenariales engagées avec toutes les sociétés de carrières du territoire par voie de convention depuis 2000, renouvelée en 2007,
- d'initier des actions collectives avec les chefs d'entreprises des sites carriers et les conseiller en matière de prise en compte de l'environnement et du paysage,
- accompagner les entreprises engagées dans les démarches de management environnemental,
- solliciter Monsieur le Sous Préfet 2 à 3 fois par an, pour faire vivre le dialogue avec les industriels.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Orientation 14 : Développer la filière pierre

Mesure 34 : Développer l'exploitation artisanale de la pierre bleue ★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesure 18, 33, 43

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 123, les enjeux sont :

- la revitalisation de la filière pierre en relançant l'exploitation des bancs de pierre de taille,
- l'offre d'un débouché local en renforçant l'utilisation artisanale de la pierre (mobiliers urbains, objets de décoration, construction, rénovation).

> Contenu

- Favoriser l'utilisation des pierres locales par extraction de pierre de taille et de moellons à partir des fronts de taille existants. Faciliter la réouverture et l'autorisation d'exploiter des carrières à usage artisanal, hors des cœurs de nature, sur la base de l'étude des gisements prévue dans la mesure 33.
- Elaborer une stratégie de formation aux métiers de la pierre.
- Soutenir le développement de l'artisanat lié aux métiers de la pierre : soutien à l'installation d'artisans qui transformeraient les matériaux issus de ces carrières ; suivi et valorisation des actions du pôle d'excellence rural pierre, portées par la communauté de communes du Guide de Trélon depuis 2007.
- Développer un programme de recherche sur les gisements potentiels du territoire, développer la recherche-développement avec le soutien et la participation des sociétés industrielles de carrières implantées localement, les collectivités locales, les artisans, axée notamment sur la création de nouveaux produits, pour la construction et la rénovation de l'habitat.
- Sensibiliser l'ensemble des publics aux intérêts multiples de la pierre bleue et valoriser des initiatives visant l'innovation, dans le mobilier urbain, les objets de décoration, la création artistique....

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc excepté les cœurs de nature.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par un comité de concertation et de suivi de la convention de partenariat mis en place depuis 2000, avec l'ensemble des sociétés de carrières de l'Avesnois, les élus des communes, les services de l'Etat, étendu à la Chambre des métiers et de l'artisanat et aux organismes de formation (GRETA...).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions de relance de la filière artisanale pierre bleue.

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions de relance de la filière artisanale pierre bleue.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- relayer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- prendre en compte l'utilisation de la pierre bleue dans leurs projets.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure. Plus particulièrement, il s'engage à :

- étudier la possibilité d'attribuer la « Marque Parc » aux produits issus de l'exploitation artisanale des carrières,
- sensibiliser les acteurs à l'utilisation de la pierre bleue dans la construction et la rénovation,
- alimenter les réseaux d'échange, de savoir et de savoir-faire en région et à l'international.

Orientation 15 : Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale

Mesure 35 : Développer une culture commune et une stratégie ★★★ « forestière » partagée

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 1, 4, 6, 8, 12, 36, 37

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 123, les enjeux sont :

- l'engagement des acteurs et des usagers dans la concertation/négociation des approches multiples de l'espace forestier,
- l'amélioration de l'échange entre les forestiers et les autres acteurs,
- l'amélioration de la connaissance des forêts et la sensibilisation des publics,
- l'évaluation, de façon plus partagée, de la qualité de la gestion écologique des milieux forestiers.

> Contenu

1. Développer une stratégie et un plan d'actions améliorant la gestion territoriale des forêts par :

- la poursuite de l'élaboration de la charte forestière de territoire,
- la co-construction d'une stratégie forestière partagée, identifiant les marqueurs de l'identité forestière de l'Avesnois,
- l'appui de cette stratégie sur un programme d'actions actualisable et évaluable, tenant compte des différentes échelles de temps (impératifs économiques à courts termes, charte de Parc à 2022, cycles longs des massifs ...),
- garantir à long terme la présence d'un réseau forêt-bois de qualité.

2. Soutenir l'émergence d'une culture partagée des forêts, en accompagnant le décroisement des acteurs et en valorisant le capital des expériences déjà initiées par :

- la capitalisation de l'expérience des Contrats de Forêts, sources de synergies et de partenariats.
- l'élargissement de la concertation au niveau territorial et non uniquement au niveau du massif.
- l'expérimentation de la construction de nouveaux outils et espaces de dialogue territorial.
- l'adoption d'une approche intégrée de l'espace « forêt » : synthèse des visions scientifiques, techniques, économiques, symboliques, historiques.

3. Améliorer la compréhension mutuelle des acteurs concernés par les forêts de l'Avesnois, en alliant pédagogie de territoire et accompagnement des initiatives locales par :

- le développement et le renforcement des outils de pédagogie, de sensibilisation et de communication :
 - vers les habitants, les scolaires, usagers et touristes,
 - vers les élus autour des problématiques des acteurs de la forêt et du bois.
- le soutien des actions, initiatives et projets locaux porteurs d'ouverture et favorisant l'émergence d'une conscience environnementale.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc

> Gouvernance et engagements des signataires

La présente mesure sera gouvernée dans le cadre du comité de pilotage de la charte forestière de territoire. (voir composition des comités de pilotage page 29).

Cette mise en œuvre s'appuie, entre autre, sur les conventions qui lient les principaux organismes publics/privés (ONF, CRPF ...) au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois pour la déclinaison opérationnelle et concertée du programme d'actions de la Charte forestière territoriale.

Au-delà des membres du comité de pilotage, cette mesure concerne : les élus locaux, le réseau scolaire, les usagers de terrain, les acteurs économiques de la gestion et de la valorisation des forêts et/ou de ses aménités,

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

les acteurs scientifiques, le réseau associatif récréatif ou environnemental.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- à soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives.

Le Département s'engage à :

- accompagner et suivre la mise en place des politiques départementales (notamment la politique boisement)

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- soutenir et contribuer activement à la mise en œuvre du programme d'actions validé et signé de la Charte forestière territoriale.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- **animer et coordonner l'élaboration de la Charte forestière territoriale de l'Avesnois,**
- faciliter les échanges et la fédération des acteurs publics et privés, parties prenantes de la Charte forestière territoriale,
- favoriser et faciliter la mise en cohérence des actions de la Charte forestière territoriale sur le territoire,
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre des contrats de forêts,
- alimenter les réseaux d'échange, de savoir et de savoir-faire en région et à l'international.

Orientation 15 : Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale

Mesure 36 : Soutenir la gestion durable de la forêt ★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 2, 3, 4, 6, 7, 19, 22

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 123, les enjeux sont :

- la construction d'une stratégie forestière partagée et sa traduction sur le territoire,
- le renforcement de la conscience de la valeur « patrimoniale » et économique des forêts,
- l'amélioration de la gestion multifonctionnelle durable des forêts, notamment au travers de la contractualisation.

> Contenu

1. Garantir la cohérence territoriale des politiques nationales, régionales ou départementales par :

- le soutien d'une démarche d'appropriation collective des enjeux forestiers (contrats de forêt, comité de concertation et échange de données) qui participe au développement d'une culture partagée.
- par l'inscription de l'identité et des spécificités forestières de l'Avesnois dans les documents de planification (Schéma régional de gestion sylvicole...).
- par la déclinaison, de façon concertée, de ces documents de planification.

2. Concilier la gestion forestière et la préservation de la biodiversité par :

- la vulgarisation de la connaissance forestière auprès des gestionnaires de l'espace forestier.
- la sensibilisation du grand public à la gestion durable des forêts.
- le développement de la mise en œuvre du réseau Natura 2000.
- le soutien des approches élargies de gestion forestière : prise en compte et mise en place d'outils d'évaluation des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

3. Poursuivre et approfondir les pratiques sylvicoles durables et développer la gestion conservatoire sur des sites en cœur de nature par :

- le développement de la régénération naturelle des peuplements et replantation d'essences indigènes.
- une conduite des peuplements respectueuse de la biodiversité, selon les potentialités locales.
- le soutien à l'exploitation forestière et le développement d'actions de débardage expérimentales.
- la prise en compte de manière privilégiée de la gestion de l'eau, des sols et des milieux aquatiques.
- l'augmentation de la surface des forêts bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts.

4. Conforter et développer des expérimentations en matière de « gestion exemplaire » par :

- la valorisation de la gestion des sites tels que Natura 2000.
- le développement et la poursuite des approches écologiques : gestion différenciée, sites de recherche à long terme en forêt, certification...
- le développement et le soutien d'un réseau de référentiel terrain qui serve de support de formations professionnelles.
- l'appui des initiatives d'amélioration de l'accueil du public en forêt.
- le développement des services rendus par les forêts à la population.
- le développement d'une approche interrégionale et transfrontalière de la gestion forestière.
- l'approfondissement du suivi de l'évolution des forêts au regard du changement climatique.
- dans le cadre de l'observation de la biodiversité, faire de la biodiversité forestière un élément majeur de cet observatoire.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

> Gouvernance et engagements des signataires

La présente mesure sera gouvernée dans le cadre du comité de pilotage de la charte forestière de territoire, et avec les acteurs suivants : les acteurs économiques de la gestion et de la valorisation des forêts et/ou de ses aménités, les acteurs scientifiques, le réseau associatif récréatif ou environnemental (voir composition des comités de pilotage page 29).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- s'engager à mettre en place des sites d'expérimentation dans les forêts domaniales,
- s'assurer du respect de la réglementation en matière de biodiversité/eau notamment.

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions qui découleraient de cette mesure

Les communes s'engagent à :

- Intégrer les dispositions de la présente mesure dans leur document de gestion et d'aménagement forestier.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- **animer l'élaboration de la Charte forestière territoriale de l'Avesnois,**
- faciliter les échanges et la fédération des acteurs publics et privés, parties prenantes de la Charte forestière territoriale,
- favoriser et faciliter la mise en cohérence des actions de la Charte forestière territoriale sur le territoire,
- participer aux contrats de forêts,
- développer la gestion contractuelle, en particulier pour la mise en œuvre d'actions expérimentales,
- favoriser la capitalisation d'expérience et l'échange de pratiques dans le cadre de missions entre le Nord et le Sud,
- alimenter les réseaux d'échange de savoirs et de savoirs faire en région et à l'international.

Orientation 15 : Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale

Mesure 37 : Développer la filière bois du territoire ★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 21, 27, 32, 43, 46

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 123, les enjeux sont :

- l'obtention d'une stratégie de développement de la filière bois au travers de la Charte forestière territoriale,
- l'intégration de la filière bois territoriale dans les dynamiques régionales et internationales,
- le renforcement de la valorisation des bois produits en Avesnois et le dynamisme des acteurs de la filière bois,
- l'augmentation du niveau de valeur ajoutée des bois produits en Avesnois,
- l'amélioration et/ou le renforcement de la place de la ressource bois comme élément de culture et de développement territorial pour l'Avesnois et ses populations locales.

> Contenu

1. Renforcer le dynamisme actuel de la filière bois et l'émergence de nouveaux débouchés par :

- le développement des débouchés à haute valeur ajoutée qui participent à l'appropriation locale des forêts (par exemple le bois-construction),
- le développement de circuits courts autour de produits spécialisés,
- le développement et la promotion des travaux de vulgarisation technique, dans une perspective de labellisation des bois,
- le relais de l'action régionale sur le bois-énergie,
- la valorisation du rôle écologique régional des forêts Avesnoises (biodiversité/puit de carbone...),
- la communication sur une filière bois, ressource du développement économique territorial.

2. Soutenir le dynamisme de la filière bois, en améliorant la mobilisation de bois dans le respect de l'environnement par :

- la sensibilisation et la formation des acteurs de la filière,
- l'amélioration de la qualité de l'appui technique à la mobilisation pérenne des bois,
- le soutien du développement du Pôle régional de compétence bois (accompagner la création d'une station d'imprégnation axiale des bois européens, création d'une plateforme de stockage bois...),
- amélioration de l'accessibilité des grumiers.

3. Garantir à long terme la présence d'un réseau forêt-bois de qualité par :

- le développement des formations techniques et environnementales pour assurer l'attractivité et la relève des métiers liés au bois (depuis l'exploitation jusqu'à la transformation artisanale ou industrielle), pour maintenir les potentialités techniques et les savoir-faire.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

> Gouvernance et engagement des signataires

La présente mesure sera gouvernée dans le cadre du comité de pilotage de la charte forestière de territoire, et avec les acteurs suivants (voir composition des comités de pilotage page 29) :

- les acteurs forestiers de la filière bois et en particulier la 2ème et 3ème transformation,
- les élus communaux,
- les acteurs locaux concernés par les forêts : associatifs et particuliers,
- les acteurs environnementaux : scientifiques et/ou associatifs,
- les lycées de Bavay et/ou de Saint Laurent,

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

- les structures représentant les agglomérations voisines, telles que : l'agglomération de Maubeuge, de Valenciennes ; ou une future aire métropolitaine,
- Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- participer activement à la valorisation locale de ses bois.

Le Département s'engage à :

- initier ou soutenir les actions qui découleraient de cette mesure.

Les Communes s'engagent à :

- participer activement à la valorisation locale de leur bois, et à l'utilisation de cette ressource.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer l'élaboration de la Charte forestière territoriale de l'Avesnois,
- faciliter les échanges et la fédération des acteurs publics et privés, parties prenantes de la Charte forestière territoriale,
- favoriser et faciliter la mise en cohérence des actions de la Charte forestière territoriale sur le territoire.

Ambition 3 – Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Axe 3 – 3 Un territoire qui développe une économie touristique durable

Le contexte :

De par ses richesses naturelles et culturelles, l'Avesnois possède un potentiel touristique important. Des équipements structurants sur le territoire ou en périphérie - Valjoly, le zoo de Maubeuge, le musée Matisse du Cateau - attirent un vaste panel de visiteurs. L'Avesnois doit les séduire encore davantage pour leur faire découvrir d'autres aspects, naturels ou culturels, et accroître ainsi les retombées économiques du tourisme. Le tourisme reste un domaine où les politiques publiques restent à organiser et un positionnement commercial à préciser. Il manque aussi un « chef de file » clairement identifié pour orchestrer le déploiement de la filière touristique sur l'ensemble du territoire, de manière à ce que l'Avesnois devienne la destination touristique prisée qu'il mérite d'être.

En 2006, le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois a reçu la certification « Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés » pour une durée de cinq ans, reconductible. Cette distinction récompense l'engagement collectif des acteurs touristiques pour la mise en œuvre d'un tourisme de découverte, fondé sur la préservation des patrimoines, et bénéfique pour la population locale. Cette réussite a renforcé la volonté de mettre les acteurs en synergie autour de projets touristiques qui respectent les patrimoines naturels et culturels d'exception tout en s'assurant de l'équité sociale devant les loisirs et le tourisme et en favorisant l'accroissement des bénéfices pour l'économie locale. La candidature du Parc de l'Avesnois a été remarquée dans le réseau européen des espaces protégés certifiés, pour la dimension sociale du projet. En profitant de la dynamique créée par cette certification, avec tous les acteurs du tourisme, les objectifs sont les suivants :

- Accompagner l'émergence de produits touristiques et une offre spécifique aux espaces protégés,
- Développer la commercialisation de forfaits touristiques
- Accompagner la création d'hébergements spécifiques respectueux de l'environnement (ex. de type gîtes Panda, Hôtels au Naturel ou marqués « Accueil dans le PNR Avesnois » ...) et autres écolabels,
- Promouvoir l'image du Parc naturel régional de l'Avesnois dans la communication touristique.
- Professionnaliser les acteurs et développer l'offre de formation
- Favoriser l'interprétation et la mise en valeur des sites d'accueil du public (sentiers de découverte, sites naturels et patrimoniaux, musées...)
- Favoriser le développement des sports de nature et plus particulièrement de la randonnée (pédestre, cyclo-touristique, équestre, attelée ou avec ânes bâtés...) dans le respect de la fragilité des milieux. Ces objectifs sont poursuivis en sensibilisant les acteurs et prestataires touristiques aux principes de la Charte européenne du tourisme durable et en soutenant préférentiellement les produits, animations et manifestations s'inscrivant dans les principes de développement durable.

Les enjeux majeurs pour la mise en place de ces objectifs partagés sont la solidarité, la gouvernance locale et la coopération des collectivités, qu'elles soient infra ou supra territoriales. Ces enjeux sont absolument essentiels pour permettre une meilleure organisation des projets touristiques, pour leur lisibilité et pour une mise en réseau efficace des acteurs sur le territoire. Cette cohérence renforce efficacement l'image touristique de l'Avesnois.

Les orientations qui en découlent :

Organiser la filière touristique du territoire
Développer l'économie touristique

Orientation 16 : Organiser la filière touristique du territoire

> Objectifs « cibles »

- Travailler en commun autour d'objectifs partagés.
- Qualifier les prestations touristiques.

> Evaluation

• Indicateurs de résultat « partagés »

- nombre d'acteurs ayant bénéficié d'une formation (ou d'un plan de formation)
- renouvellement de l'obtention du label charte européenne de tourisme durable
- nombre et types d'acteurs engagés dans la démarche de Charte Européenne du Tourisme Durable

Orientation 17 : Développer l'économie touristique

> Objectifs « cibles »

- Assurer une progression de la fréquentation touristique.
- Augmenter le référencement des produits de la destination Avesnois auprès des distributeurs et des tour-opérateurs.
- Passer de l'offre de type « vente de produits locaux » à une culture de production touristique globale (chaîne de prestations touristiques) et intégrée (identitaire, respectueuse de la Charte européenne du tourisme durable).

> Evaluation

• Indicateurs d'évolution du territoire

- évolution du taux de fréquentation touristique des principaux équipements touristiques (en %)
- évolution de l'offre touristique par activité sur le territoire (en nombre)
- évolution des activités touristiques sous signes de qualités environnementales (marque accueil, gîtes panda, hôtel au naturel .. (en nombre)

• Indicateurs de résultat « partagés »

- nombre de visiteurs /clients par type d'équipement
- nombre et nature de produits touristiques labellisés

Les mesures qui en découlent :

Un territoire qui développe une économie touristique durable

Organiser la filière touristique du territoire

- ★★★ **Mesure 38** Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois
- ★★ **Mesure 39** Favoriser la formation permanente des acteurs touristiques

Développer l'économie touristique

- ★★ **Mesure 40** Développer une offre touristique de qualité, organisée en filière, s'appuyant sur la dynamique des pôles structurants, en particulier le Val Joly
- ★ **Mesure 41** Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable pour le territoire de l'Avesnois

En résumé :

Le troisième axe de l'ambition 3 se fonde sur le développement d'une économie touristique durable.

Les deux orientations :

organiser la filière touristique du territoire,

développer l'économie touristique,

reposent, sur le développement d'une offre globale de production touristique s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la charte européenne de tourisme durable et ciblée vers un tourisme de découverte, compatible avec la fragilité des milieux naturels, qui met en avant les savoir faire locaux.

Orientation 16 : Organiser la filière touristique du territoire

Mesure 38 : Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois ★★★

> Lien avec les autres mesures :

Mesures 39, 40, 41

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 135, les enjeux sont :

- l'amélioration de l'organisation touristique (le qui fait quoi ?),
- la définition et la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement touristique du territoire.

> Contenu

- Fédérer les acteurs autour du comité de pilotage « tourisme durable », représentatif de l'ensemble des filières touristiques.
- Définir le rôle des organismes et institutions touristiques afin d'identifier clairement le « qui fait quoi » ; plus particulièrement identifier un « chef de file » en matière de développement touristique de l'Avesnois, garant de la mise en œuvre d'une stratégie partagée, politiquement reconnu comme tel par les financeurs (Etat, Région, Département, Europe).
- Doter le territoire d'une ingénierie touristique à la hauteur de ses ambitions de développement touristique.
- Mettre en réseau les acteurs touristiques (action collective en matière de formation, promotion, commercialisation...)

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les territoires voisins : l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, le Pays de Thiérache, territoires limitrophes, frontaliers...

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « tourisme durable » (voir composition des comités de pilotage page 29) et les différents groupes de travail thématiques qui en découlent.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions s'inscrivant dans la présente mesure, et particulièrement le soutien de l'ingénierie touristique.

Le Département s'engage à :

- mobiliser sur le territoire le schéma départemental du tourisme durable.

Les EPCI s'engagent à :

- accompagner les actions s'inscrivant dans la présente mesure.

Les communes s'engagent à :

- accompagner les actions s'inscrivant dans la présente mesure.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure. Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le Comité de pilotage « tourisme durable »,
- coordonner la mise en œuvre de la Charte européenne du tourisme durable,
- initier et coordonner des actions collectives de développement et de promotion touristique,
- mobiliser les moyens financiers nécessaires pour se doter d'une ingénierie touristique à la hauteur des ambitions partagées pour le territoire.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Orientation 16 : Organiser la filière touristique du territoire

Mesure 39 : Favoriser la formation permanente des acteurs touristiques ★★

> Liens avec les autres mesures

Mesures 38, 40, 41

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 135, les enjeux sont :

- le développement de la qualité de l'offre touristique et l'adapter aux évolutions de la demande (ex. : apprentissage de la langue / clientèle anglaise),
- le renforcement de l'esprit d'initiative des acteurs touristiques et porteurs de projet,
- l'accès à la formation continue pour tous les acteurs touristiques (agriculteurs, producteurs, artisans, associatifs...).

> Contenu

- Sensibiliser les acteurs et prestataires touristiques aux principes de la Charte européenne du tourisme durable.
- Identifier les besoins en formation des acteurs touristiques.
- Organiser la formation des acteurs touristiques, en développant les modules de formation de proximité.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les territoires voisins : l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, le Pays de Thiérache, territoires limitrophes...

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « tourisme durable » (voir composition des comités de pilotage page) et les différents groupes de travail thématiques qui en découlent.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les projets s'inscrivant dans la présente mesure.

Le Département s'engage à :

- mobiliser sur le territoire le schéma départemental du tourisme durable.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- soutenir les acteurs touristiques et porteurs de projet.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le Comité de pilotage « tourisme durable »,
- organiser le recueil, avec les structures compétentes (gîtes de France, UDOTSI...), des besoins en formation des acteurs touristiques de l'Avesnois,
- participer à l'action de formation des acteurs touristiques.

Orientation 17 : développer l'économie touristique

Mesure 40 : Développer une offre touristique de qualité, organisée en filière, s'appuyant sur la dynamique des pôles structurants, en particulier le ValJoly

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 38, 39, 41

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 135, les enjeux sont :

- la qualification de l'offre touristique existante pour l'orienter vers une offre spécifique « tourisme durable »,
- le développement de la mise en réseau de l'offre touristique du territoire pour l'orienter vers une offre globale,
- le rayonnement de la clientèle des pôles structurants sur l'ensemble du territoire,
- le développement de la fréquentation touristique sur l'ensemble du territoire.

> Contenu

- Accompagner les acteurs touristiques, et porteurs de projets, pour une meilleure prise en compte des principes de développement durable dans leurs activités (hébergement, équipements, activités de loisirs, manifestations...).
- Développer une offre touristique spécifique « développement durable » par :
 - le développement de la qualité des hébergements et notamment celle des hébergements spécifiques de type gîtes Panda, Hôtels au Naturel ou marqués « Accueil dans le Parc de l'Avesnois » et autres écolabels.
 - l'interprétation et la mise en valeur des sites d'accueil du public (sentiers de découverte, sites naturels et patrimoniaux, musées...),
 - le développement de la randonnée pédestre, cyclo-touristique, équestre, attelée ou avec ânes bâtés..., et généralement, toutes les liaisons douces (Cf. carte page 141),
 - l'amélioration de l'accessibilité de l'offre touristique et de loisirs à tous les publics (habitants, publics défavorisés, publics handicapés, jeunes, étrangers...),
 - la conception, promotion et commercialisation des produits touristiques et de loisirs de proximité identitaires et durables (produits « marqués parc », produit de tourisme de nature...).
- Sensibiliser les acteurs touristiques et les visiteurs aux principes du tourisme durable,
- Développer les actions collectives entre acteurs touristiques associant « équipements structurants » et « offre diffuse » (conception de produits touristiques, actions de promotion commune, carte pass'...).
- Doter les équipements structurants de pôles d'information touristique sur l'ensemble du territoire afin d'assurer « le renvoi » de clientèle.
- Doter le territoire d'un outil commun d'observation des retombées économiques, sociales et environnementales du tourisme.
- Etudier l'opportunité de mettre en place une taxe de séjour, éventuellement à l'échelle de l'arrondissement.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les territoires voisins : l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, le Pays de Thiérache, territoires limitrophe frontaliers belges...

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « tourisme durable » (voir composition des comités de pilotage page 29) et les différents groupes de travail thématiques qui en découlent.

Par convention établie avec le SMPNRA, le Syndicat mixte du parc du ValJoly s'engage à :

- la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces de la station,
- la mise en œuvre d'une charte environnementale,
- l'élaboration d'un dossier de création d'une réserve naturelle régionale sur la zone dite « du marteau »,
- la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions environnementales et paysagères du règlement de la Zone d'aménagement concerté,
- l'information et à la sensibilisation des opérateurs privés de la station sur la conception Haute Qualité Environnementale de leurs équipements

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

- la proposition aux opérateurs privés de s'inscrire dans une démarche de management environnemental certifiée ou labellisée,
- la sensibilisation et la formation de l'ensemble du personnel de la station à l'éco-responsabilité.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les projets s'inscrivant dans la présente mesure.

La Région s'engage à :

- favoriser l'élaboration de produits et services qui seront proposés par les acteurs agricoles de l'Avesnois et qui contribueront à la multifonctionnalité de l'agriculture,
- aider directement aux porteurs de projets agricoles pour financer les projets liés à la diversification vers des activités non agricoles,
- participer au financement de structures de développement agricoles qui accompagnent les porteurs de projet.

Le Département s'engage à :

- accompagner les porteurs de projets en lien avec les politiques de tourisme durable (Cf. schéma départemental)

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- soutenir les acteurs touristiques et porteurs de projet.

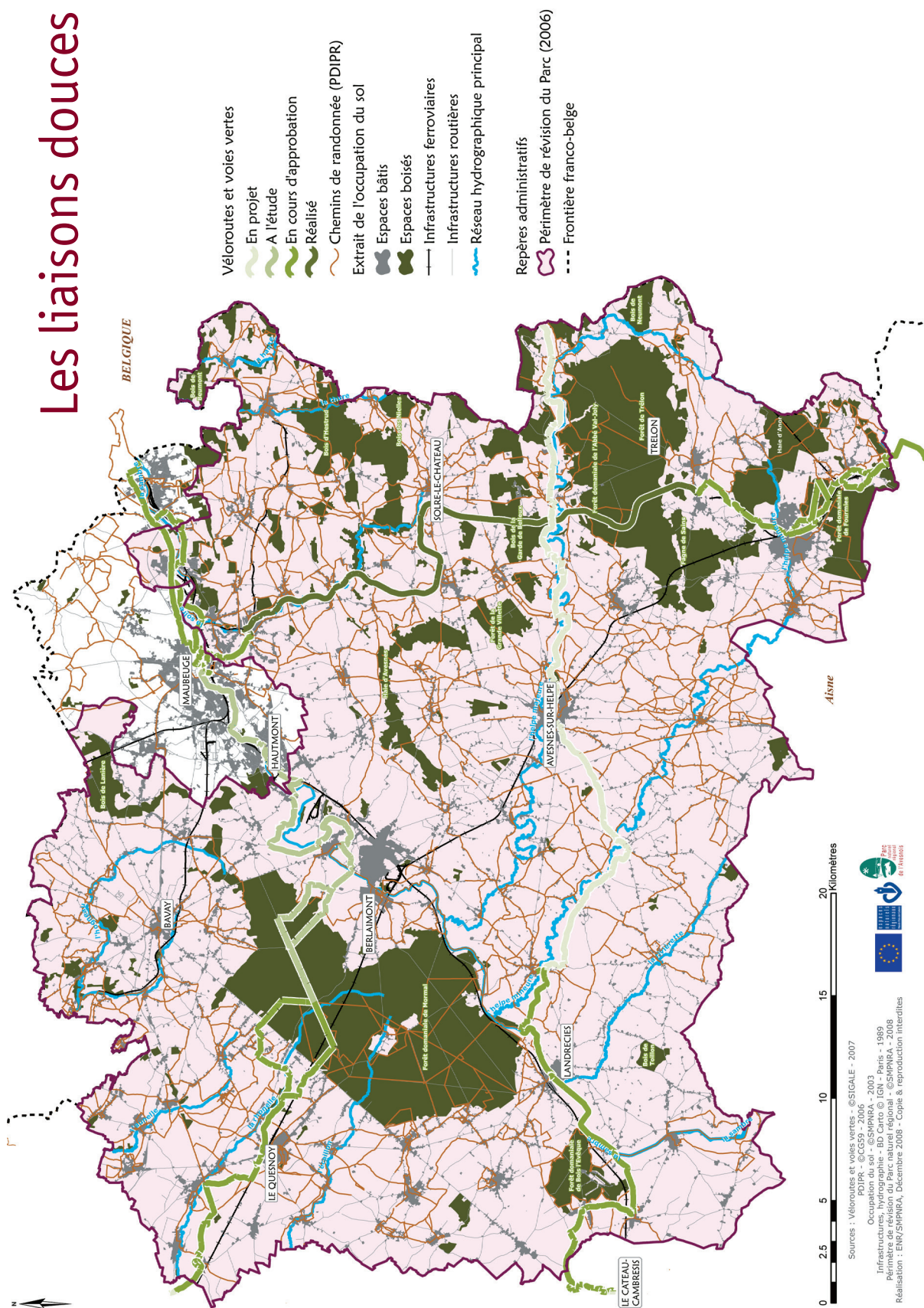
> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le Comité de pilotage « tourisme durable »,
- accompagner les acteurs touristiques (UDOTSI, Gîtes de France, Accueil paysans, Bienvenue à la Ferme, Clé vacances,...) et porteurs de projets, pour une meilleure prise en compte des principes de développement durable dans leurs activités (hébergement, équipements, activités de loisirs, manifestations...),
- **accompagner les acteurs touristiques en vu de l'attribution de la marque Parc** (ou autres signes de qualité de type Gîte panda, Hôtel au Naturel...) ou d'autres écolabels, aux produits respectueux des principes de la Charte européenne du tourisme durable,
- contribuer à la sensibilisation ainsi qu'à la formation des acteurs touristiques et visiteurs aux principes du tourisme durable,
- expérimenter et accompagner des actions collectives et innovantes entre acteurs touristiques (mise en produit touristique...).

Les liaisons douces



Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Orientation 17 : développer l'économie touristique

Mesure 41 : Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable pour le territoire Avesnois

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 38, 39, 40

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 135, les enjeux sont :

- la rationalisation et l'harmonisation de la communication touristique du territoire,
- l'articulation du positionnement marketing de la destination Avesnois avec les stratégies marketing départementale et régionale,
- le développement d'une communication collective qui valorise l'inscription du territoire et de ses acteurs dans la Charte européenne du tourisme durable,
- le développement de la commercialisation de produits touristiques identitaires et durables.

> Contenu

- Définir et mettre en oeuvre une stratégie de communication partagée et établir un positionnement marketing collectif, en correspondance avec le positionnement marketing départemental et régional.
- Promouvoir des produits touristiques identitaires et durables.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les territoires voisins : l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, le Pays de Thiérache, territoires limitrophes, frontaliers belges...

> Gouvernance et engagement des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « tourisme durable » (voir composition des comités de pilotage page 29) et les différents groupes de travail thématiques qui en découlent.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les projets s'inscrivant dans la présente mesure.

Le Département s'engage à :

- mobiliser sur le territoire le plan marketing touristique départemental
- relayer et diffuser la communication touristique
- accompagner le montage de produits touristiques
- assurer des formations - actions
- être un relais de commercialisation pour les groupes et les individuels, au travers du CDT

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- relayer la communication touristique de l'Avesnois dans leurs propres actions de communication

> Rôle du syndicat mixte du Parc

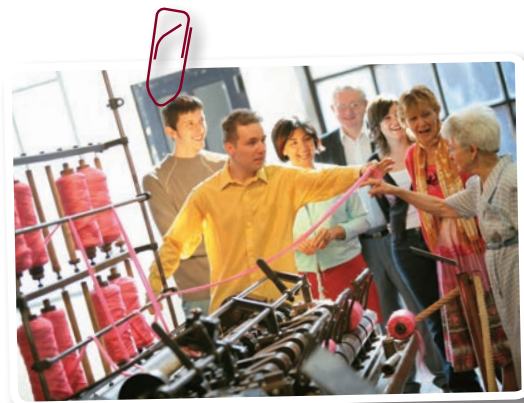
Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le Comité de pilotage « tourisme durable »,
- initier la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de communication partagée,
- concevoir et promouvoir des produits touristiques identitaires et durables

Ambition 3 – Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Axe 3 – 4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable



Le contexte :

L'Avesnois est un territoire relativement peuplé, dont les habitants pratiquent volontiers une consommation de proximité. Cela entraîne un type de demande favorable à la diversité des activités économiques (artisanales, commerciales, touristiques, de service à la personne, ...) et à la présence de petits commerces au sein des villages et centres-bourgs, malgré l'attractivité grandissante des grandes surfaces.

L'offre de formation est bonne : répartition géographique des centres de formation et diversité des formations proposées.

Depuis 2001, on assiste à une progression de création pure (évolution annuelle moyenne par an : 9,7%/source PRCTE). Entre 2006 et 2007, l'évolution des créations d'entreprise a été de +19,1% pour la Sambre Avesnois, alors que sur la même période, les moyennes régionales et nationales ont été respectivement de +11,8% et de +13,4% (source INSEE).

Il nous faut fortifier et développer cet esprit entrepreneurial et faciliter plus encore le parcours des créateurs d'entreprises.

L'existence de programmes et d'outils au service du développement économique (Schéma Régional de développement économique, Plan local de développement économique PLDE, Programme régional de création et de transmission d'entreprise PRCTE, ...), ou de structures socioprofessionnelles impliquées dans le développement économique local et dans l'accompagnement des initiatives ne suffit pas à pallier le cloisonnement des secteurs et l'absence de stratégie collective de développement. On constate également une concentration des moyens sur les aires métropolitaines et une tendance forte des entreprises extérieures au territoire à s'installer de préférence en zone urbaine.

Le maintien et le développement du tissu économique est une priorité, et l'économie sociale et solidaire un axe de développement. L'initiative et l'innovation agiront comme facteurs majeurs du changement social. L'accent sera mis, auprès des acteurs économiques, sur le développement des filières de qualité, l'incitation aux démarches de management environnemental et à la responsabilité citoyenne. La gouvernance sera au cœur de l'action, pour renforcer les échanges entre tous les acteurs (élus, techniciens, habitants, entreprises, ...) et les mobiliser dans l'intérêt collectif.

Les orientations qui en découlent :

- > Développer l'entrepreneuriat et l'emploi solidaire pour une économie partagée
- > Développer une économie durable

Orientation 18 : Développer l'entrepreneuriat et l'emploi solidaire pour une économie partagée

> Objectifs « cibles »

- Augmenter le taux de création et la pérennité des entreprises
- Augmenter la part des structures d'économie sociale et solidaire

> Évaluation**• Indicateurs d'évolution du territoire**

- évolution du taux de création d'entreprise (en %)
- évolution du taux de survie à 5 ans des entreprises créées (en %)
- évolution de la part des éco-entreprises (en nombre et %)

• Indicateurs de résultat « partagés »

- variation des taux de création et de pérennité à 5 ans des entreprises entre 2010 et 2022
- nombre et part des structures d'économie solidaire
- nombre de bénéficiaires de l'économie solidaire (emplois créés, consommateurs...)
- nombre et nature des opérations d'accompagnement à la création
- évolution du nombre de structures coopératives

Orientation 19 : Développer une économie durable**> Objectifs « cibles »**

- Augmenter la part des entreprises engagées dans une démarche de management environnemental

> Évaluation**• Indicateurs d'évolution du territoire**

- évolution des entreprises engagées dans un système de management environnemental (en nombre et %)

• Indicateurs de résultat « partagés »

- nombre d'entreprises ayant obtenu une certification de leur démarche de management environnemental
- nature d'activité des entreprises engagées dans un système de management environnemental

Les mesures qui en découlent :**Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable****• Développer l'entrepreneuriat et l'emploi solidaire pour une économie partagée**

- ★★ **Mesure 42** Optimiser l'animation entre acteurs du développement économique en Avesnois
- ★★★ **Mesure 43** Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire
- ★ **Mesure 44** Accompagner les initiatives d'économie sociale et solidaire

• Développer une économie durable

- ★★★ **Mesure 45** Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités
- ★★ **Mesure 46** Réinvestir économiquement les savoirs et savoir faire locaux (artisanaux et industriels)

En résumé :

Le quatrième et dernier axe de l'ambition 3 mise sur les ressources humaines du territoire pour construire son développement durable.

Les deux orientations :

développer l'entrepreneuriat et l'emploi solidaire pour une économie partagée,
développer une économie durable,

visent en priorité à cultiver ouverture, dynamisme et esprit d'entreprise en s'appuyant sur la valorisation des ressources spécifiques du territoire, à inciter les entreprises à s'engager dans des démarches de management environnemental.

La dimension de la gouvernance est primordiale : les intérêts en jeu sont multiples, les cultures très diverses, la conscience de l'intérêt à préserver l'environnement très variable. C'est la force de conviction des porteurs de l'ambition qui fera avancer les acteurs dans le sens du développement durable, au travers des actions qui seront négociées dans le cadre des différents comités de concertation évoqués dans les mesures.

Orientation 18 : Développer l'entrepreneuriat et l'emploi solidaire pour une économie partagée

Mesure 42 : Optimiser l'animation entre acteurs du développement économique en Avesnois ★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 44

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 142, les enjeux sont :

- l'animation de la dynamique du développement économique durable,
- l'animation d'une concertation autour du développement économique sur l'ensemble du territoire,
- le renforcement des dynamiques partenariales pour élaborer et expérimenter des modèles viables d'économie rurale,
- le rapprochement entre le secteur public et privé,
- que les acteurs privés et publics deviennent des ambassadeurs exemplaires du développement durable.

> Contenu

- Valoriser les structures d'accompagnement à la création, ainsi que les dispositifs existants.
- permettre le transfert d'expériences entre acteurs du territoire,
- définir une stratégie de développement économique partagée qui prend en compte les principes du développement durable,
- co-animer des outils et des méthodes qui favorisent la prise en compte des principes du développement durable,
- Sensibiliser les acteurs privés et publics au comportement éco-responsable.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, dans le cadre d'une coopération extra territoriale : l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera animée par l'une des commissions du Syndicat mixte du Parc en relation avec les comités techniques existant (PLDE, Groupe d'action local...).

Il s'agira de regrouper les acteurs du développement économique en s'appuyant sur les maisons de l'emploi, les chambres consulaires, l'ANPE, les missions locales et les PLIE.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions qui découleront de la présente mesure.

Les EPCI s'engagent à :

- favoriser la création d'entreprises.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- participer à l'animation et à la mise en œuvre de la présente mesure,
- **apporter ses compétences dans le domaine de l'éco responsabilité** (expertise, sensibilisation...) et favoriser le lien entre acteurs du territoire.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Orientation 18 : Développer l'entrepreneuriat et l'emploi solidaire pour une économie partagée

Mesure 43 : Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 11, 30, 32, 34, 37, 44, 46

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 142, les enjeux sont :

- le développement du tissu économique existant, attirer de nouvelles entreprises,
- la démystification de la création d'activité afin de la rendre plus accessible à tous,
- le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet en adaptant les outils existants aux réalités du territoire,
- la promotion des atouts du territoire (ressources naturelles, humaines et culturelles...) auprès des porteurs de projet.

> Contenu

- Faciliter l'accès à l'information des différents dispositifs d'aide à la création d'entreprise.
- Favoriser et accompagner l'émergence de nouveaux projets innovants et durables.
- Intégrer les principes de développement durable dans la conception des projets.
- Favoriser et développer un tissu économique de petites entreprises.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, dans le cadre d'une coopération extra territoriale à l'échelle de l'arrondissement et de la région

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera étudiée dans le cadre des groupes de travail du PLDAIE et du futur PLDE du territoire, aux quels sera invité le Syndicat mixte du Parc. Sera également associé le groupe d'action locale (GAL), animé par la Maison de l'emploi qui réunit les principaux acteurs œuvrant dans le champ du développement économique, de la formation et de l'emploi.

Les signataires de la Charte s'engage, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

La Région dans le cadre du PRDESS et du PLDE, s'engage à :

- développer l'entrepreneuriat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire sur le territoire.

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure.

Les EPCI s'engagent à :

- favoriser la création d'entreprises.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à l'animation et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- sensibiliser les publics à l'économie durable,
- favoriser la concertation sur l'ensemble du territoire et faciliter les transferts d'expérience.

Orientation 18 : Développer l'entrepreneuriat et l'emploi solidaire pour une économie partagée

Mesure 44 : Accompagner les initiatives d'économie sociale et solidaire

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 11, 42, 43, 46

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 142, les enjeux sont :

- la participation à la reconnaissance de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la promouvoir et aider à son développement,
- la consolidation du tissu existant de l'ESS,
- la co-construction des stratégies de développement local de l'ESS.

> Contenu

- Faire connaître et valoriser l'économie sociale et solidaire et ses valeurs, par la mise en œuvre de stratégies de communication et de sensibilisation (à l'interne et à l'externe des entreprises).
- Développer l'offre de service issue de l'ESS.
- Valoriser les systèmes de financement solidaire et locaux (CIGALES, fonds France Active...).
- Développer la structuration en réseaux locaux des différents acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- Créer une « chaîne » production-échange-consommation (AMAP...).
- Apporter un soutien méthodologique à l'élaboration d'un volet ESS dans le Plan local de développement économique (PLDE).
- Décliner, localement, le Plan Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (PRESS).
- Développer des outils d'évaluation permettant de mesurer l'apport économique, social et environnemental générés par l'ESS (bilan sociétal) pour le territoire.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les agglomérations voisines, voire la métropole lilloise

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera étudiée dans le cadre des groupes de travail du PLDAIE et du futur PLDE du territoire, aux quels sera invité le Syndicat mixte du Parc. Cette mesure pourrait être animée en partenariat avec la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), à travers un groupe de travail déjà formalisé sur la thématique de l'économie sociale et solidaire, soit dans le cadre de la mise en œuvre du PLDE (si un tel axe de travail est retenu), soit dans le cadre de la déclinaison locale du PRDESS (Plan Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure.

La Région dans le cadre du PRDESS et du PLDE, s'engage à :

- développer l'entrepreneuriat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire sur le territoire

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- relayer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- accompagner les initiatives locales relevant de l'économie sociale et solidaire.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure. Plus particulièrement, il s'engage à :

- soutenir la promotion des secteurs de l'ESS étroitement liés aux priorités de la présente Charte de Parc (bio-diversité, l'eau, agriculture, énergie,...),
- intégrer, dans ses marchés publics, la clause liée à l'économie sociale et solidaire.



Orientation 19 : Développer une économie durable

Mesure 45 : Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités

★★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 14, 15

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 142, les enjeux sont :

- le développement du nombre d'entreprises et de Zones d'activités économiques (ZAE) qui s'engagent dans le management environnemental,
- l'utilisation des outils existants et l'innovation pour garantir la qualité paysagère et environnementale des entreprises et des ZAE,
- l'optimisation des conditions d'attractivité du territoire pour les entreprises,
- l'appropriation du schéma directeur des ZAE sur l'arrondissement par les élus et acteurs du développement économique.

> Contenu

- Poursuivre la réflexion relative au schéma directeur des Zones d'Activités Economiques sur l'arrondissement (réalisé par la CCI) et intégrer ce schéma au SCOT.
- Sensibiliser les élus et les acteurs du développement économique, au management environnemental, à la gestion collective des ZAE (notamment la mutualisation des besoins et des moyens) et des entreprises, à l'éco-conception.
- Accompagner la mise en œuvre de démarches de management environnemental par les entreprises et lors de la création de ZAE suivant le schéma directeur et dans les ZAE existantes.
- Mettre en réseau des entreprises et ZAE certifiées ou engagées dans une démarche de management environnemental.
- Favoriser l'intégration paysagère des entreprises et Zones d'activité économique.
- Favoriser l'innovation par les entreprises dans les domaines de l'intégration paysagère, de la préservation de la biodiversité et de la gestion de l'eau.
- Valoriser les expériences exemplaires et/ou innovantes et soutenir l'innovation.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, dans le cadre d'une coopération étroite avec les EPCI de l'ensemble de l'arrondissement.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera animée par l'une des commissions du Syndicat mixte du Parc en relation avec le Comité de pilotage du schéma directeur des zones d'activité économique.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Le Département s'engage à :

- appliquer l'« Eco - conditionnalité » des aides publiques à la création/installation d'entreprises.

Les EPCI et les communes, s'engagent à :

- créer des ZAE suivant le schéma directeur des ZAE, s'inscrivant dans une démarche de management environnemental,
- inscrire les ZAE existantes dans une démarche de management environnemental,
- favoriser l'installation d'entreprises respectueuses de l'environnement.

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour favoriser le management environnemental des entreprises et ZAE,
- participer au Comité de pilotage du schéma directeur des ZAE,
- participer à l'accompagnement des entreprises et collectivités en vue d'adapter le pré-diagnostic environnemental et le diagnostic énergie de la CCI aux spécificités du territoire,
- participer à la mise en œuvre du schéma directeur des ZAE et à l'accompagnement des gestionnaires de ZAE pour la mise en œuvre de démarches de management environnemental ou tendant vers le management environnemental,
- participer à la valorisation des expériences exemplaires et à la découverte par la population des actions de préservation de l'environnement mises en œuvre par les entreprises (Écotrophées...).



Orientation 19 : Développer une économie durable

Mesure 46 : Réinvestir économiquement les savoir et savoir-faire locaux (artisans, industriels...)

★★

> Liens avec d'autres mesures

Mesures 44

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 142, les enjeux sont :

- l'amélioration de la connaissance des savoir-faire,
- la transmission des savoirs et savoir-faire pour les générations futures,
- le développement de la reconnaissance de l'identité du territoire au travers de ces savoir-faire,
- le développement de la micro entreprise et de l'artisanat sur le territoire, de manière à valoriser ces savoir et savoir-faire locaux.

> Contenu

- Améliorer la connaissance des savoirs et savoir-faire locaux, notamment par une approche ethnologique.
- Repérer les personnes et les entreprises ayant un savoir-faire particulier.
- Mettre en réseau les entreprises « porteuses » de savoir et savoir-faire traditionnels, afin d'en favoriser le développement : générer des outils de promotion, voire de production collectifs.
- Transmettre ces savoirs et savoir-faire, notamment par le biais de la formation initiale et continue.
- Développer les réseaux d'échanges et d'information entre les entreprises, les universités, les lycées, les centres d'apprentissage et organismes de formation.
- Révéler le potentiel économique de ces savoir et savoir-faire auprès des entreprises ou porteurs de projets.
- Valoriser les initiatives locales, les projets innovants et durables.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc dans le cadre de coopération avec les territoires voisins (Aisne, Agglomération...)

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera animée par l'une des commissions du Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un groupe spécifique regroupant l'écomusée de l'Avesnois, la Chambre des métiers et de l'artisanat... (voir composition des comités de pilotage page 29).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions qui découleront de la présente mesure.

Le Département s'engage à :

- initier et/ou soutenir les actions qui découleront de la présente mesure

Les EPCI et communes s'engagent à :

- relayer les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure,
- accompagner des outils de production et de commercialisation collectifs (atelier de production ...).

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure. Plus particulièrement, il s'engage à :

- effectuer / faire effectuer les recherches nécessaires à la connaissance des savoir-faire,
- développer des actions de sensibilisation auprès des différents publics,
- accompagner des programmes de recherches,
- accompagner les démarches collectives de mise en réseau,
- développer la « marque Parc naturel régional de l'Avesnois ».

Ambition 1
Un territoire « réservoir »
de la biodiversité régionale

Ambition 2
Un territoire qui renouvelle
sa ruralité

Ambition 3
Un territoire qui investit sur
ses ressources naturelles,
culturelles et humaines pour
se développer

La liste des abréviations

AAAT	Atelier Agriculture Avesnois Thiérache
ADARTH	Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache-Hainaut
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIL	Agence départementale pour l'information sur le logement
ADUS	Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre
AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie
AFIP	Association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales
AGIIE	Association de Gestion et d'Innovation pour l'Insertion Économique
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
AMVS	Agglomération Maubeuge Val de Sambre
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
APES	Assemblée permanente de l'économie solidaire Nord Pas de Calais
APFAA	Association des producteurs fermiers et artisans de l'Avesnois
APPB/APB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
APROBIO	Association pour la PROmotion de l'agriculture BIOlogique
APS	Accueil et promotion Sambre
ASS2H	Association des sauvagins des 2 Helves
AVENIR	Association pour la valorisation économique des nouvelles initiatives rurales
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE	Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
CBNBL	Conservatoire botanique national de Bailleul
CBTH	Centre du bois de Thiérache
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CD2E	Création développement d'éco entreprises
CDT	Comité Départemental de Tourisme
CEDAPAS	Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome et Solidaire
CEL	Contrat Éducatif Local
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CERDD	Centre Ressource du Développement Durable
CETD	Charte Européenne du Tourisme Durable
CETEF	Centre d'Études TEchniques Forestières
CIVAM	Centre d'Initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
COFNOR	Coopérative Forestière du Nord
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRES	Chambre régionale d'économie sociale
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRRG	Centre régional de ressources génétiques
CSENPC	Conseil Scientifique de l'Environnement du Nord-Pas de Calais
CSN	Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais
CSP	Catégorie socio professionnelle
CTL	Contrat Temps Libre
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DOCOB	Documents d'objectif
DRA	Directive régionale d'aménagement
EIE	Espace info énergie
ENGREF	Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
ENR	Espaces naturels régionaux
ENS	Espaces naturels sensibles
EPF	Etablissement public foncier
ESS	Economie sociale et solidaire
EVA	Base de données nationale d'évaluation, initiée par la Fédération des PNR de France
FDAAPMA	Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

FDCN	Fédération départementale des chasseurs du Nord
FDDPMA	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FFB	Fédération française du bâtiment
FNPPAMA	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique
GABNOR	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord
GNIS	Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants
GON	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais
GRDR	Groupe de recherche et de réalisation pour le développement rural
GRECAT	Groupe de recherche et d'études concertées sur l'agriculture et les territoires du Nord/Pas de Calais
IDEF	Institut pour le développement de l'enfant et de la famille
IFEN	Institut français de l'environnement
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques
INRA	Institut national de recherche agronomique
ITEBE	Institut des Bioénergies
MAE	Mesures agri-environnementales
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office national des eaux et des milieux aquatiques
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
PLDE	Plan local de développement économique
PLDEE	Plan local de développement économique
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLIE	plan Local d'Insertion par l'Économie
PRDESS	Programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire
RAD	Réseau d'agriculture durable
RAIN	Réseau des acteurs de l'information naturaliste
RBI	Réserve biologique intégrale
RBO	Réserve biologique dirigée
RFF	Réseau ferré de France
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAFER	Société d'Amenagement Foncier et Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface agricole utile
SCOP	Société coopérative de producteur
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SEM	Société d'économie mixte
SIAECEA	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des cours d'Eaux de l'Avesnois
SIAN	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
SIDEN	Syndicat Intercommunal de distribution des Eaux du Nord
SIG	Système d'information géographique
SIGALE	Système d'Information Géographique et d'Analyse de L'Environnement
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SRADT	Schéma régional de développement et d'aménagement du territoire
STEP	Station d'épuration
TCSP	Transport commun en site propre
UDOTSI	Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives
UNICEM	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
ZAE	Zone d'activités économiques
ZEP	Zone d'Éducation Prioritaire
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de protection spéciale



	Axes	Orientations	Mesures	Niveau de priorité	Réf. Plan du Parc	Page	
Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de biodiversité	1-1 Un territoire riche de ses espaces naturels : Forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles	1-Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale	1 Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions	★★★		42	
			2 Protéger/gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables	★★★		44	
		2-Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces naturels plus anthropisés, agricoles et forestiers	3 Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux	★★		46	
			4 Garantir la multifonctionnalité des espaces ruraux	★		49	
	1-2 Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire	3-Préserver et renforcer la biodiversité remarquable	5 Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement	★★★		54	
			6 Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois	★★★		56	
			7 Initier une gestion des corridors écologiques avec les territoires limitrophes	★★		58	
		4-Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité	8 Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire	★★★		60	
			9 Mettre en œuvre des actions de suivi et de protection des espèces par la population	★★		62	
Ambition 2 : Un territoire qui renouvelle sa ruralité	2-1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité	5-Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale	10 Expérimenter et développer une offre de « logement » diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire	★★		66	
			11 Développer et promouvoir les services de proximité : commerces, artisanat, services publics, transports collectifs...	★★		68	
		6-Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture aux autres et sur le monde	12 Impliquer et donner les moyens aux citoyens de se mobiliser pour le développement durable de leur territoire	★★		70	
	2-2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie	7-Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, des espaces...		13 Construire et mettre en œuvre un projet culturel de territoire ouvert sur les territoires limitrophes, européens et internationaux	★★		72
			14 Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire	★★★		77	
			15 Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines	★★★		80	
			16 Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles...	★★★		82	
			17 Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés	★★★		84	
	2-3 Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21 ^{ème} siècle	9-Préserver la ressource en eau	18 Développer une architecture innovante, écologique et durable	★		88	
			19 Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau	★★★		93	
		10-Participer à la lutte contre le changement climatique	20 Adopter les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau	★★		95	
			21 Réduire les émissions des gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables...	★★★		97	
			22 Observer les effets du changement climatique sur le territoire	★		99	
11-Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable			23 Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants (agenda 21...) au contexte local	★★		101	
			24 Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable et solidaire	★★★		102	
Ambition 3 : Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer	3-1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herpages pour qualifier son bassin laitier	12-Valoriser la dimension paysagère, environnementale génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois	25 Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles	★★★		107	
			26 Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité	★★		109	
			27 Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole	★★★		111	
			28 Maintenir la diversité génétique du vivant	★★		113	
			29 Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement	★★★		115	
	13-Soutenir les démarches collectives qualifiantes	30 Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles	★★		117		
		31 Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique	★★★		119		
		32 Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts	★★		121		
		3-2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre	14-Développer la filière pierre	33 Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roche massive (carrières)	★★		126
			34 Développer l'exploitation artisanale de la pierre bleue et son utilisation	★★	Excepté :	128	
	15-Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale		35 Développer une culture commune et une stratégie « forestière » partagée	★★★		129	
		36 Soutenir la gestion durable de la forêt	★★		131		
	3-3 Un territoire qui développe une économie touristique durable	16-Organiser la filière touristique du territoire	37 Développer la filière bois du territoire	★★		133	
38 Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois			★★★		137		
17-Développer l'économie touristique		39 Favoriser la formation permanente des acteurs touristiques	★★		138		
		40 Développer une offre touristique de qualité, organisée en filière, s'appuyant sur la dynamique des pôles structurants, en particulier le ValJoly	★★		139		
		41 Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable pour le territoire de l'Avesnois	★		142		
		42 Optimiser l'animation entre les acteurs du développement économique en Avesnois	★★		145		
		43 Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire	★★★		146		
		44 Accompagner les initiatives d'économie durable, sociale et solidaire	★		147		
3-4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable	19-Développer une économie durable	45 Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités	★★★		149		
		46 Réinvestir économiquement les savoirs et savoir-faire locaux (artisans et industriels)	★★		151		

Niveau de priorité

- ★★★ mesure prioritaire, dont la mise en œuvre est impérative pour atteindre les objectifs cibles de la charte et répondre à l'orientation.
- ★★ mesure dont la mise en œuvre est importante pour atteindre les objectifs cibles.
- ★ mesure dont la mise en œuvre n'est pas indispensable mais plutôt complémentaire en terme de plus-value à l'orientation et aux objectifs cibles.

Réf. Plan du Parc : le figuré fait référence aux cartes du Plan du Parc concernées en tout ou partie par la mesure.

- Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser
- Les continuités naturelles
- Les secteurs paysagers et les principes d'urbanisation
- Les espaces de valorisation du bocage
- Les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion

L'inscription territoriale de certaines mesures est plus large :

- Mesure s'appliquant sur tout le territoire
- Mesure s'appliquant également sur les territoires limitrophes

Tableau de synthèse des objectifs cibles et indicateurs d'évaluation

	Axes	Indicateurs d'évolution du territoire entre 2009/2019	Orientations	Objectifs cibles	Indicateurs de résultats
V.1 Un territoire « réservoir » de biodiversité	V1-1 Un territoire riche de ses espaces naturels : Forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles	- Evolution de la part respective des surfaces de forêts, prairies bocagères, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles comparée aux données régionales (surface et %) - Evolution des espèces menacées inventoriées (en nombre)	Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces à haute valeur patrimoniale	- Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier. - Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature. - Conserver 2000 hectares de zones humides. - 95 % de forêts reconnues pas une certification de gestion durable. - Multiplier par deux les surfaces effectivement protégées par une mesure de protection foncière (acquisition ENS ou CSN, RNR), soit parvenir à une surface d'environ 750 hectares. - Inscrire, dans les documents d'urbanisme, en zone A ou N (en fonction de leur valeur patrimoniale) les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles.	- Part des cœurs de nature couverts par une étude sur les habitats, la faune et/ou la flore - Evolution de la surface d'espaces protégés (RNR, ENS, sites inscrits, sites classés, ZPPAUP, zones spéciales de conservation) - Evolution de la qualité des habitats inventoriés à ce jour - Part des surfaces de cœurs de nature ayant fait l'objet d'un contrat de gestion - Part de la surface des cœurs de nature inscrite en zone N ou A dans un document d'urbanisme - Evolution de la part des surfaces classées en N et A de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes (du territoire à partir d'un état initial 2009) (en ha et %)
		- Evolution de la part des espaces artificialisés (en surface)	Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux	- Limiter à -5 % l'évolution globale du linéaire bocager à l'échelle du territoire. - Limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. Le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces	- Variation du linéaire bocager entre 2010 et 2022 - Variation du taux d'espaces artificialisés entre 2010 / 2016 et 2022
		- Evolution des espèces menacées inventoriées (en nombre) - Evolution du niveau de fragmentation du territoire (nombre et surface des îlots en km²)	Préserver et renforcer la biodiversité remarquable	- Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire - Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction - Augmenter la surface des zones peu fragmentées du territoire	- Nombre et type d'acteurs impliqués dans l'instance de concertation et de programmation - Surface d'habitat et nombre d'espèces ayant fait l'objet d'un programme de conservation ou de restauration - Evolution de la part des espèces protégées et menacées par statut - Variation de superficie des zones peu fragmentées du territoire entre 2010 et 2022
			Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité	- Mobiliser et sensibiliser 5% de la population du territoire en les plaçant au cœur des actions de préservation de l'environnement - Garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité	- Nb de personnes ayant utilisés les outils de mise à disposition de l'information sur la biodiversité - Nb de personnes ayant participé à une action de préservation de la biodiversité - Nombre de personnes ayant été sensibilisées

	Axes	Indicateurs d'évolution du territoire entre 2009/2019	Orientations	Objectifs cibles	Indicateurs de résultats
V.2 Un territoire qui renouvelle sa ruralité	V.2-1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité	- évolution des postes de travail dans le secteur des services, du commerce et de l'économie résidentielle (en nombre)	Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale	• Organiser la concertation partenariale et aboutir à la définition d'une stratégie	- nombre d'opérations d'aménagement intégrant la mixité sociale - nombre et type d'acteurs impliqués dans la définition de la stratégie - nombre de bâtiments requalifiés
		- évolution de la part des citoyens du territoire ayant participé à une action du programme culturel du territoire (en nombre)	Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture aux autres et sur le monde	• Mobiliser 5% de la population du territoire • Faire adhérer la population et les acteurs culturels au projet culturel du territoire	- nombre et type d'acteurs impliqués dans la définition et la mise en œuvre du programme culturel - nombre d'actions culturelles partagées mises en place - nombre de personnes ayant participé à une action du projet culturel - nombre d'élus sensibilisés aux démarches culturelles - évolution de la perception du PNR et de son rôle par ses partenaires et habitants (à mi parcours)
	V.2-2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie	- évolution de la part des communes dotées d'un document d'urbanisme (en nombre) - évolution de l'urbanisation (part de l'habitat groupé et part de l'habitat dispersé, en surface et %) - évolution de l'habitat pavillonnaire linéaire et non linéaire	Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels	• 100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018. • Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc. • Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement. - Limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces.	- nombre de communes qui se seront dotées d'un document d'urbanisme dans la période 2010-2018 - nombre d'élus sensibilisés aux enjeux de l'urbanisation respectueuse de l'environnement - nombre et nature de documents d'urbanisme compatibles avec la charte du Parc
		- évolution des bâtiments publics par types de certification environnementale (HQE, HPE,...) (en nombre) - évolution du nombre d'éléments remarquables protégés réglementairement	Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines	• 50% des nouveaux bâtiments publics bénéficient d'une certification environnementale et/ou de performance énergétique, pour atteindre, 80% des nouveaux bâtiments publics, à partir de 2016. • Inscrire 30% de la production et/ou réhabilitation de logements bénéficiant d'une certification environnementale et de performance énergétique. • 50% des projets d'aménagement urbain publics et privés respectent les principes du développement durable. • Réaliser un porté à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc.	- part des bâtiments publics construits à partir de 2010 ayant obtenu un label environnemental - nombre de projets réalisés et ayant été primés ou labellisés - nombre de bâtiments privés réhabilités ayant obtenus un certificat ou une labellisation - nombre de bâtiments publics ou privés réhabilités répondant à l'objectif de performance énergétique d'une consommation < 50 kWh/m². - part des communes dont un élément de patrimoine a été valorisé - nombre de communes ayant fait l'objet d'un «porter à connaissance»
	V.2-3 Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle	- évolution de la qualité écologique des masses d'eau souterraines et superficielles (en surface et linéaire) - évolution du taux de renouvellement des aquifères (en %) - évolution de la part du territoire couvert par un établissement public de gestion concertée et durable de l'eau	Préserver la ressource en eau	• Atteindre un bon état écologique de 80% des masses d'eau. • Réduire les rejets azotés et les produits phytosanitaires dans les masses d'eau.	- part des masses d'eau ayant atteint un bon état écologique - part des eaux souterraines respectant la valeur seuil européenne de 20 mg/l de nitrate
		- évolution du taux de GES émis sur le territoire (en %) - évolution de la part d'énergie produite en avesnois issue de sources d'énergies renouvelables (en %)	Participer à la lutte contre le changement climatique	• Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. • Atteindre 20% d'énergie renouvelable consommée et produite sur le territoire.	- nombre et nature des opérations et partenariats menés dans le cadre du Plan Climat Territorial - nombre et résultats obtenus des bilans carbone et autres bilans énergétiques établis par catégorie d'acteur (Entreprises / Collectivités) - part d'énergie renouvelable produite sur le territoire par nature (éolien, biomasse, photovoltaïque,...) - nombre et nature des certificats «blancs» obtenus sur le territoire
		- évolution des démarches formalisées de développement durable par catégories d'acteur (écoles, collectivités, entreprises,...)(en nombre)	Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable	- Atteindre 10% d'acteurs (écoles, collectivités, entreprises ICPE) engagés dans une démarche formalisée de développement durable.	- nombre et nature des démarches d'éducation et de formation au développement durable mises en œuvre et /ou certifiées - nombre et profils des participants engagés dans ces démarches

	Axes	Indicateurs d'évolution du territoire entre 2009/2019	Orientations	Objectifs cibles	Indicateurs de résultats
V.3 Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer	V.3-1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier	- évolution de la part des espaces bocagers du territoire (surface en herbe et linéaire de haies) - évolution de la part des surfaces en vergers haute tige du territoire (en hectares) - évolution du volume de lait produit sous Appellation d'origine contrôlée (AOC), en Agriculture biologique (AB) par rapport au volume total produit sur le territoire - évolution de la part de surface agricole utile (SAU) convertie en agriculture biologique - évolution de la part des races à petits effectifs (flamandes et bleues du nord)	Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois	• Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60 % de la SAU en herbe en 2022. • Limiter à - 5% la variation du linéaire bocager du territoire. • Atteindre au moins 30 % de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90 % dans les périmètres de protection des captages. • Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole • Maintien de la surface de vergers hautes-tiges de 2009.	- linéaire et type de haies du territoire en 2018 - surface convertie en agriculture biologique sur le territoire - nombre d'exploitants agricoles convertis ou installés en Agriculture biologique sur le territoire
			Soutenir les démarches collectives qualifiantes	• Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de qualité. • Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc. • Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30 % pour 2022.	- nombre d'exploitants sous signe de reconnaissance (dont AOC Maroilles, marque Parc) - volumes produits sous signe de reconnaissance - nombre d'exploitants engagés dans un système de transformation collectif
	V.3 -2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre	- évolution comparée des volumes de matériaux extraits (en tonnes) et de la superficie des sites d'extraction (en hectares) - évolution de la part du recyclage dans les volumes valorisés	Développer la filière pierre	• engager 100% des sites carriers dans une démarche de management environnemental • augmenter la production artisanale en pierre bleue	- part des surfaces exploitées ayant fait l'objet d'un aménagement paysager - nombre de site carriers ayant obtenus une certification de leur démarche de management environnemental - volumes de matériaux déchets de scalpage, calcaires industriels) valorisés - nombre d'artisans valorisant la pierre bleue
		- évolution de la part des surfaces bénéficiant d'une certification de gestion durable - évolution du nombre d'artisans de la filière bois - évolution des volumes de bois locaux utilisés sur le territoire	Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale	• 95% des forêts certifiées gérées durablement à l'horizon 2022 • Augmenter la production de bois tout en garantissant la préservation des écosystèmes forestiers	- mise en œuvre effective d'un plan d'actions de la charte forestière territoriale - nombre et type d'acteurs engagés dans la mise en œuvre d'une stratégie forestière partagée - nombre d'hectares bénéficiant d'une certification de gestion durable
	V.3-3 Un territoire qui développe une économie touristique durable		Organiser la filière touristique du territoire	• Travailler en commun autour d'objectifs partagés. • Qualifier les prestations touristiques.	- nombre d'acteurs ayant bénéficié d'une formation (ou d'un plan de formation) - renouvellement de l'obtention du label charte européenne de tourisme durable - nombre et types d'acteurs engagés dans la démarche de CETD
		- évolution du taux de fréquentation touristique des principaux équipements touristiques (en %) - évolution de l'offre touristique par activité sur le territoire (en nombre) - évolution des activités touristiques sous signes de qualités environnementales (marque accueil, gîtes panda, hôtel au naturel...) (en nombre)	Développer l'économie touristique	• Assurer une progression de la fréquentation touristique. • Augmenter le référencement des produits de la destination Avesnois auprès des distributeurs et des tour-opérateurs. • Passer de l'offre de type « vente de produits locaux » à une culture de production touristique globale (chaîne de prestations touristiques) et intégrée (identitaire, respectueuse de la Charte européenne du tourisme durable).	- nombre de visiteurs /clients par type d'équipement - nombre et nature de produits touristiques labellisés
	V.3-4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable	- évolution du taux de création d'entreprise (en %) - évolution du taux de survie à 5 ans des entreprises créées (en %) - évolution de la part des éco-entreprises (en nombre et %)	Développer l'entreprenariat et l'emploi solidaire pour une économie partagée	• Augmenter le taux de création et la pérennité des entreprises • Augmenter la part des structures d'économie sociale et solidaire	- variation des taux de création et de pérennité à 5 ans des entreprises entre 2010 et 2022 - nombre et part des structures d'économie solidaire - nombre de bénéficiaires de l'économie solidaire (emplois créés, consommateurs...) - nombre et nature des opérations d'accompagnement à la création - évolution du nombre de structures coopératives
		- évolution des entreprises engagées dans un système de management environnemental (en nombre et %)	Développer une économie durable	Augmenter la part des entreprises engagées dans une démarche de management environnemental	- nombre d'entreprises ayant obtenu une certification de leur démarche de management environnemental - nature d'activité des entreprises engagées dans un système de management environnemental

Éléments de lecture du Plan du Parc

1- Composition du Plan du Parc.

Le Plan du Parc naturel régional de l'Avesnois est composé de cartes qui spatialisent certaines orientations et mesures du rapport de charte :

- > 1 carte centrale qui est dédiée à la vocation première de la charte du parc « Un territoire réservoir de biodiversité régionale », à laquelle est associée une carte d'état des mesures de protection foncières et réglementaires des sites naturels, en date de 2007.
- > 4 cartes reflètent quatre stratégies prioritaires de la charte du Parc :
 1. Mettre en place un programme d'actions concerté pour la fonctionnalité des continuums écologiques de l'Avesnois,
 2. Préserver la ressource en eau,
 3. Promouvoir un urbanisme qui favorise la gestion économe de l'espace dans le respect de l'identité rurale du territoire,
 4. Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois.

Les espaces délimités sur ces cartes correspondent, dans le rapport, à des principes et des mesures particulières. Des éléments complémentaires sont disponibles dans les cartes annexes situées dans le rapport de charte et associées aux mesures correspondantes.

2 - Eléments représentés

Le Plan du Parc représente les principaux éléments d'occupation du sol établis à partir de données datant de 2003 (forêts, prairies/vergers, cultures, cours et plans d'eau, zones artificialisées : habitat, carrières et autres espaces). L'acquisition de photographies aériennes au 1/20 000^{ème} de l'ensemble du territoire, l'interprétation de ces clichés, la mise à jour tous les 5 ans de ces données permettent le suivi de l'évolution de l'occupation du sol de l'Avesnois, grâce au système d'information géographique du Parc.

Les différentes cartes du Plan du Parc mettent en scène la grande diversité d'espaces et permettent de visualiser les enjeux stratégiques en termes de préservation de la biodiversité, de trame écologique, de maîtrise de l'urbanisation, de préservation de la ressource en eau, de valorisation de la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions issues du bocage.

Le zonage couvre tout le périmètre de révision. Il est présenté sur un fond de carte avec les limites communales, et pour plus de précision quant à la localisation du zonage sur fond topographique de l'IGN, au 1/100000^{ème}.

3 - Traduction graphique des orientations et mesures définies dans la Charte

Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser



La caractérisation des espaces ruraux (forestiers, milieux humides et aquatiques, bocages, pelouses calcicoles), a permis de localiser les cœurs de nature grâce à la déclinaison territoriale de la trame verte et bleue régionale et à une hiérarchisation de la valeur écologique des espaces concernés (habitat, espèces patrimoniales, fonctionnalité, connectivité).

Cœur de nature « Milieux bocagers » 19 016ha (16,1% du périmètre)

La délimitation des Cœurs de Nature « milieux bocagers » repose avant tout sur la densité du linéaire de haies en 2003. La valeur seuil retenue pour caractériser la bonne fonctionnalité de ce type de milieu correspond à un linéaire moyen de haies supérieur ou égal à 180 m/ha (selon l'Unité Mixte de Recherche ÉCOSystèmes - BIOdiversité).

Parallèlement, l'état de fragmentation a été caractérisé en suivant la méthode développée par l'UMR TETIS. Selon cette méthode la fonction écologique se caractérise par l'état de fragmentation des espaces. Dix secteurs dont la superficie est supérieure à 25 km² ont ainsi pu être identifiés au sein du périmètre de révision.

Les cœurs de nature « milieux bocagers » résultent du croisement entre ces deux paramètres.

Mesures concernées en tout ou partie : 1, 2, 3, 5, 6, 26

Cœur de nature « Milieux forestiers » 8 947ha (7,6 % du périmètre)

Tous les massifs forestiers abritant des Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) sont considérés dans leur ensemble comme des Cœurs de Nature, leur haute valeur patrimoniale étant déjà établie. Concernant les autres massifs forestiers, le Parc ne dispose pas d'études appropriées pour caractériser rigoureusement leur valeur patrimoniale.

Mesures concernées en tout ou partie : 1, 2, 3, 5, 6

Cœur de nature « Milieux humides et aquatiques » 3 187ha (2,7% du périmètre)

Les Cœurs de Nature définis pour les milieux humides et/ou aquatiques sont :

- les zones humides localisées et les zones à haute valeur patrimoniale identifiées grâce à des inventaires cartographiés.
- les secteurs pour lesquels l'appréciation de la fonctionnalité des zones humides est bonne et pour lesquels la valeur patrimoniale des espèces et/ou des habitats est élevée. La fonctionnalité des zones humides repose sur l'exploitation de données relatives à la reproduction du brochet (FPPMA) en secteurs de vallées alluviales.

Mesures concernées en tout ou partie : 1, 2, 3, 5, 6, 26

Cœurs de nature à préserver	Type de protection et surface (ha)							
	Surface (arrondie à l'unité)	Réserve Naturelle Régionale	NATURA 2000 SIC	NATURA 2000 ZPS	Sites inscrits	ZPPAUP	Espaces Naturels Sensibles	Espaces du CSN
 Milieux bocagers	19 016		46,6	193	77,9			
 Milieux forestier	8 947	2,8	1 538,8	6 102,5	7,7	50,4	250,2	
 Milieux humides et aquatiques	3 187		242,9	755,2	164,7	47,6	110,9	16,2
 Pelouses calcicoles	113	9,7	103,5	112,9	25,3			1,3

Source : SMPNRA Février 2010

Cœur de nature « Pelouses calcicoles » 113ha (0,1% du périmètre)

Les pelouses calcicoles sont peu nombreuses sur le périmètre de révision du Parc et leur étendue est réduite. La délimitation des Cœurs de Nature – pelouses calcicoles est donc strictement liée aux parcelles identifiées dans le cadre des inventaires et études menés sur le territoire.

Mesures concernées en tout ou partie : 1, 2, 3, 5, 6, 26

Sites géologiques remarquables à valoriser

Ces sites localisés sur la carte « des espaces à haute valeur patrimoniale » sont issus d'une sélection de sites géologiques inventoriés et hiérarchisés à l'échelle de la Région par le Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais.

Mesure concernée en tout ou partie : 2

Espaces de biodiversité à étudier 30 899ha (26,2% du périmètre)

Ce sont les espaces dont la valeur patrimoniale ne peut être appréciée à ce jour faute de données spatialisées. Ils constitueront les zones prioritaires d'inventaire pour les 12 années de la charte, afin de confirmer leur valeur patrimoniale et leur état de fonctionnalité écologique.

Ce zonage concerne :

- tous les secteurs d'intérêt écologique non qualifiés en tant que Cœurs de Nature, à savoir tous les cœurs de nature de la Trame Verte et Bleue régionale pour lesquels le Parc ne dispose d'aucune donnée d'inventaire, ce qui empêche une appréciation de leur fonctionnalité et de leur valeur patrimoniale.
- les lisières des Cœurs de Nature, notamment des massifs forestiers, qui constituent des zones tampons. Ainsi, tous les espaces de transition autour des Cœurs de Nature identifiés (excepté concernant les milieux bocagers) sont pris en considération et inclus à ce zonage.
- les espaces boisés hors Cœurs de Nature – milieux forestiers.

L'habitat groupé ainsi que les autres espaces artificialisés sont systématiquement exclus de ces espaces de biodiversité à étudier.

Mesures concernées en tout ou partie : 1, 3, 5, 6, 26



Les continuités naturelles

Pour proposer une gestion globale et cohérente des espaces, notamment agricoles et forestiers, le Plan du Parc situe le territoire dans son contexte frontalier, avec la Belgique, et avec les territoires limitrophes, l'Aisne, l'agglomération de Maubeuge. La carte « des continuités naturelles », localise les principaux continuums forestiers et bocagers, peu fragmentés par des grandes infrastructures de communication (routes nationales, voies express, routes départementales, les réseaux ferrés et les voies navigables canalisées), d'une superficie supérieure à 25 km² dont l'enjeu de préservation, est prioritaire. Ces continuums représentent 26,2 % du territoire. La carte illustre la place stratégique du territoire du Parc dans la construction de la trame écologique nationale et la trame verte et bleue régionale. L'approche se veut dynamique et prend en compte les corridors écologiques à conforter ou restaurer.

(Mesures concernées en tout ou partie : 6, 7)

La détermination des continuités naturelles résulte de l'application de la méthodologie développée par l'Unité mixte de Recherche Territoires, Environnement, Télédétection et Information Spatiale :

- les corridors écologiques à conforter (bonne fonctionnalité), concernés par des actions de gestion conservatoire visant le maintien de cet état,
- les corridors écologiques à restaurer (fonctionnalité moyenne ou faible), concernés par des actions de gestion visant l'amélioration ou la restauration d'un bon état de fonctionnalité, voire même des actions de renaturation.

(Mesures concernées en tout ou partie : 6,7)

• Les principaux continuums écologiques (espaces non fragmentés)



Superficie > 25 km²

• Les corridors écologiques à conforter



Milieus aquatiques / humides



Bocage / forêt

• Les corridors écologiques à restaurer



Milieus aquatiques / humides



Bocage / forêt



Pelouses calcicoles

Les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation

Promouvoir un urbanisme qui favorise la gestion économe de l'espace dans le respect de l'identité rurale du territoire est un enjeu prioritaire qui concerne en particulier les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, dont les syndicats mixtes de SCoT de l'Avesnois et du Cambrésis, qui ont compétence en matière d'urbanisme. Afin d'accompagner la planification de l'usage des sols et de penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement et des espaces, une carte des « principes d'urbanisation » identifie des principes généraux applicables à l'ensemble du territoire et des principes spécifiques par secteur paysager :

(Mesures concernées en tout ou partie : 2, 3, 10, 14, 17)



Un secteur bocager correspondant à une densité de haies supérieure à 130 m de haies par hectare.



Un secteur de vallée identifié au regard :

- du réseau hydrographique permanent
- du bâti situé à une distance de 500 m de ces cours d'eau permanents (caractérisation du bâti complétée par l'inventaire raisonné du patrimoine bâti).



Un secteur de « paysage mixte » (culture/bocage) qui correspond à un secteur dont la densité de haies est inférieure à 130 m de haies par hectare. Il représente les espaces exclus des secteurs de vallée, bocagers, boisés et des emprises des pôles structurants. Il recouvre donc l'intégralité des autres secteurs compris dans le périmètre de révision.



Les axes paysagers structurants. Il s'agit plus particulièrement de certaines routes départementales ou nationales marquées par un caractère paysager particulier, de la rivière Sambre et du projet de doublement de la RN2. La majorité des axes paysagers structurants identifiés pour la charte de 1998 ont été repris et certains autres tronçons caractérisés par un intérêt paysager ont été ajoutés.



Les pôles urbains structurants ont été appréciés en combinant deux critères :

- les pôles d'échanges identifiés par le Conseil régional du Nord-Pas de Calais
- le niveau d'équipement des communes (dont le seuil minimum a été fixé à 27 équipements parmi la liste des 36), défini par l'INSEE.



Les espaces de valorisation du bocage

La valorisation de la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois, a fait l'objet d'un zonage figurant sur la carte « des espaces de valorisation du bocage », avec :



Les zones prioritaires pour la gestion contractuelle des prairies bocagères (déterminées par une densité du bocage supérieure à 130 m de haies/ha) (Mesure concernée en tout ou partie : 26)



Les zones prioritaires pour la conservation du patrimoine génétique fruitier (déterminées par la concentration des vergers hautes-tiges) (Mesure concernée en tout ou partie : 28)



Les zones d'application de l'AOC Maroilles (Mesure concernée en tout ou partie : 30)



Les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion

La préservation de la ressource en eau et la lutte contre l'érosion des sols, font l'objet d'une carte figurant :



Les cours d'eau dont la qualité est à améliorer en priorité (déterminée par une mauvaise qualité sur plus de trois ans) (Mesure concernée en tout ou partie : 19)



Les zones prioritaires pour la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et le risque d'inondation (déterminées par un niveau de risque moyen ou élevé) (Mesure concernée en tout ou partie : 26)

Les zones vulnérables à préserver, déterminées par : (Mesures concernées en tout ou partie : 3, 19, 26, 31)



les aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable du SDAGE Artois-Picardie



les points de captage d'eau potable et leur périmètre de protection



les zones vulnérables des principaux aquifères (synclinaux calcaires)



les zones pour lesquelles la concentration en nitrate des eaux souterraines dépasse le seuil de 40mg/l





Annexes

Emblème du Parc



Parc naturel régional de l'Avesnois

Vert
Pantone 340

Quadri
Cyan : 100%
Magenta : 0%
Jaune : 70%
Noir : 15%



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

Rouge
Pantone 187

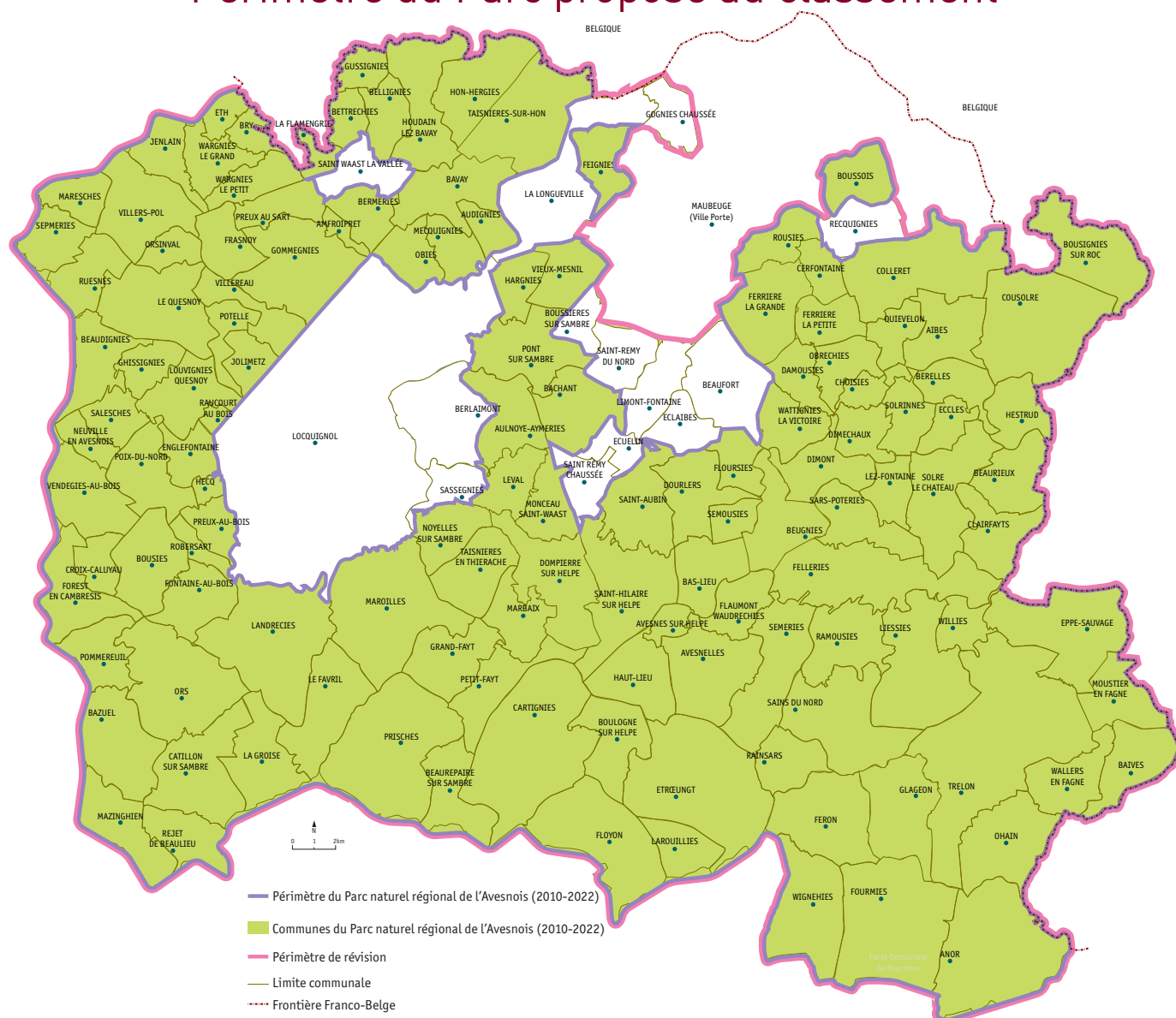
Quadri
Cyan : 0%
Magenta : 90%
Jaune : 70%
Noir : 24%

	<i>Collectivités locales</i>	<i>approbation projet de charte</i>	<i>approbation du projet des statuts du syndicat mixte</i>	<i>adhésion au syndicat mixte</i>
	Mairies			
1	AIBES	approuve	approuve	adhère
2	AMFROIPRET	approuve	approuve	adhère
3	ANOR	approuve	approuve	adhère
4	AUDIGNIES	approuve	approuve	adhère
5	AULNOYE AYMERIES	approuve	approuve	adhère
6	AVESNELLES	approuve	approuve	adhère
7	AVESNES / HELPE	approuve	approuve	adhère
8	BACHANT	approuve	approuve	adhère
9	BAIVES	approuve	approuve	adhère
10	BAS LIEU	approuve	approuve	adhère
11	BAVAY	approuve	approuve	adhère
12	BAZUEL	approuve	approuve	adhère
13	BEAUDIGNIES	approuve	approuve	adhère
14	BEAUFORT	approuve	approuve	adhère
15	BEAUREPAIRE/SAMBRE	approuve	approuve	adhère
16	BEAURIEUX	approuve	approuve	adhère
17	BELLIGNIES	approuve	approuve	adhère
18	BERELLES	approuve	approuve	adhère
19	BERLAIMONT	approuve	approuve	adhère
20	BERMERIES	approuve	approuve	adhère
21	BETTRECHIES	approuve	approuve	adhère
22	BEUGNIES	approuve	approuve	adhère
23	BOULOGNE / HELPE	approuve	approuve	adhère
24	BOUSIES	approuve	approuve	adhère
25	BOUSIGNIES / ROC	approuve	approuve	adhère
26	BOUSSIERES / SAMBRE	approuve	approuve	adhère
27	BOUSSOIS	approuve	approuve	adhère
28	BRY	approuve	approuve	adhère
29	CARTIGNIES	approuve	approuve	adhère
30	CATILLON/SAMBRE	approuve	approuve	adhère
31	CERFONTAINE	approuve	approuve	adhère
32	CHOISIES	approuve	approuve	adhère
33	CLAIRFAYTS	approuve	approuve	adhère
34	COLLERET	approuve	approuve	adhère
35	COUSOLRE	approuve	approuve	adhère
36	CROIX CALUYAU	approuve	approuve	adhère
37	DAMOUSIES	approuve	approuve	adhère
38	DIMECHAUX	approuve	approuve	adhère
39	DIMONT	approuve	approuve	adhère
40	DOMPIERRE/HELPE	approuve	approuve	adhère
41	DOURLERS	approuve	approuve	adhère
42	ECCLES	approuve	approuve	adhère
43	ECLAIBES	approuve	approuve	adhère
44	ECUELIN	approuve	approuve	adhère
45	ENGLEFONTAINE	approuve	approuve	adhère
46	EPPE SAUVAGE	approuve	approuve	adhère
47	ETH	approuve	approuve	adhère
48	ETROEUNGT	approuve	approuve	adhère
49	FEIGNIES	approuve	approuve	adhère
50	FELLERIES	approuve	approuve	adhère
51	FERON	approuve	approuve	adhère
52	FERRIERE LA GRANDE	approuve	approuve	adhère
53	FERRIERE LA PETITE	approuve	approuve	adhère
54	FLAUMONT WAUDRECHIES	approuve	approuve	adhère
55	FLOURSIES	approuve	approuve	adhère
56	FLOYON	approuve	approuve	adhère
57	FONTAINE AU BOIS	approuve	approuve	adhère
58	FOREST EN CAMBRESIS	approuve	approuve	adhère
59	FOURMIES	approuve	approuve	adhère
60	FRASNOY	approuve	approuve	adhère
61	GHISSIGNIES	approuve	approuve	adhère
62	GLAGEON	approuve	approuve	adhère
63	GOGNIES CHAUSSEE			
64	GOMMEGNIES	approuve	approuve	adhère
65	GRAND FAYT	approuve	approuve	adhère
66	GUSSIGNIES	approuve	approuve	adhère
67	HARGNIES	approuve	approuve	adhère
68	HAUT LIEU	approuve	approuve	adhère
69	HECQ	approuve	approuve	adhère
70	HESTRUD	approuve	approuve	adhère
71	HON HERGIES	approuve	approuve	adhère
72	HOUDAIN LEZ BAVAY	approuve	approuve	adhère
73	JENLAIN	approuve	approuve	adhère
74	JOLIMETZ	approuve	approuve	adhère

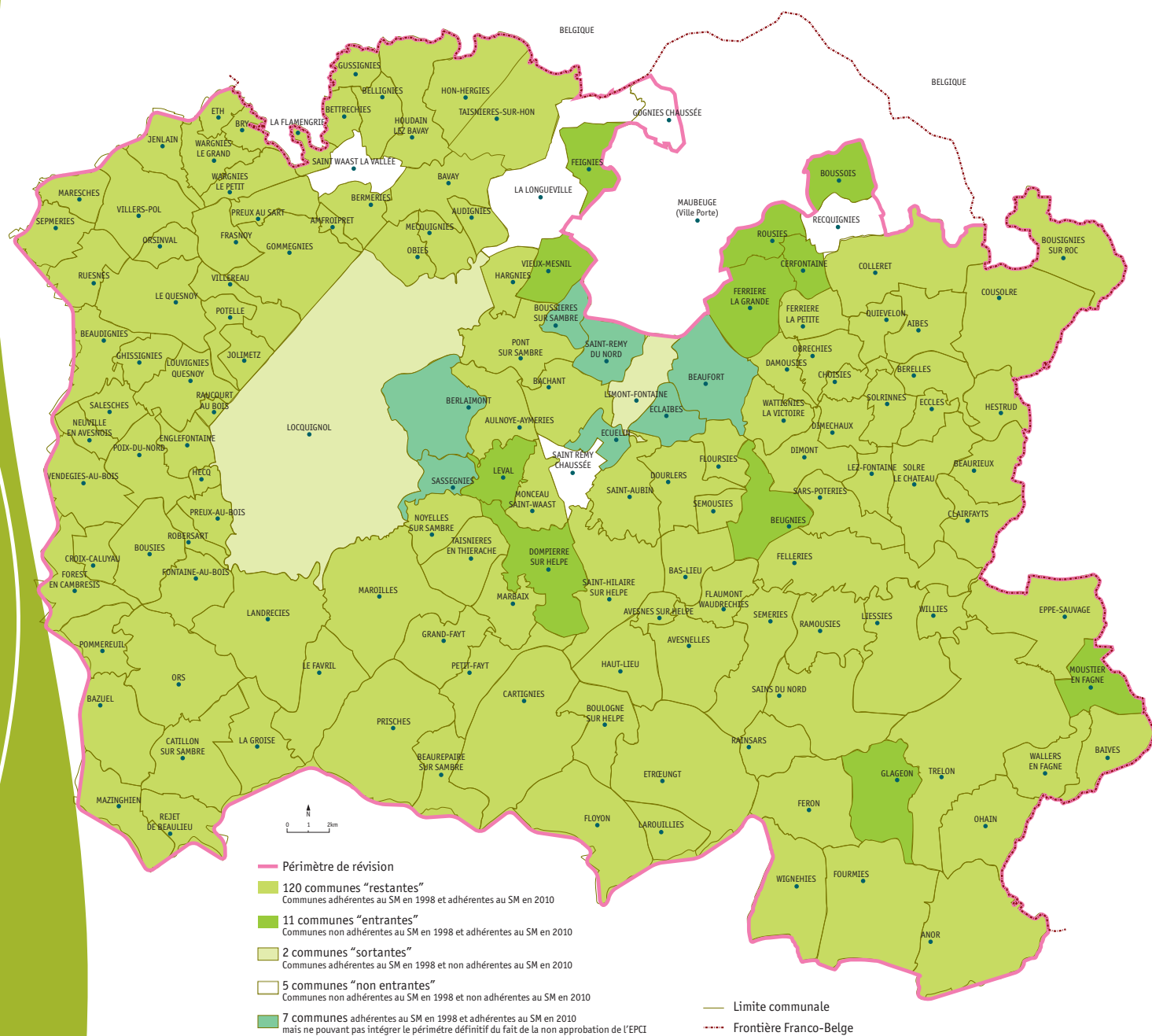
	<i>Collectivités locales</i>	<i>approbation projet de charte</i>	<i>approbation du projet des statuts du syndicat mixte</i>	<i>adhésion au syndicat mixte</i>
75	LA FLAMENGRIE	approuve	approuve	adhère
76	LA GROISE	approuve	approuve	adhère
77	LA LONGUEVILLE			
78	LANDRECIES	approuve	approuve	adhère
79	LAROUILLIES	approuve	approuve	adhère
80	LE FAVRIL	approuve	approuve	adhère
81	LE QUESNOY	approuve	approuve	adhère
82	LEVAL	approuve	approuve	adhère
83	LEZ FONTAINE	approuve	approuve	adhère
84	LIESSIES	approuve	approuve	adhère
85	LIMONT FONTAINE	n'approuve pas	n'approuve pas	n'adhère pas
86	LOCQUIGNOL			
87	LOUVIGNIES QUESNOY	approuve	approuve	adhère
88	MARBAIX	approuve	approuve	adhère
89	MARESCHE	approuve	approuve	adhère
90	MAROILLES	approuve	approuve	adhère
91	MAZINGHIEN	approuve	approuve	adhère
92	MECQUIGNIES	approuve	approuve	adhère
93	MONCEAU ST WAAST	approuve	approuve	adhère
94	MOUSTIER EN FAGNE	approuve	approuve	adhère
95	NEUVILLE EN AVESNOIS	approuve	approuve	adhère
96	NOYELLES / SAMBRE	approuve	approuve	adhère
97	OBIES	approuve	approuve	adhère
98	OBRECHIES	approuve	approuve	adhère
99	OHAIN	approuve	approuve	adhère
100	ORS	approuve	approuve	adhère
101	ORSINVAL	approuve	approuve	adhère
102	PETIT FAYT	approuve	approuve	adhère
103	POIX DU NORD	approuve	approuve	adhère
104	POMMEREUIL	approuve	approuve	adhère
105	PONT / SAMBRE	approuve	approuve	adhère
106	POTELLE	approuve	approuve	adhère
107	PREUX AU BOIS	approuve	approuve	adhère
108	PREUX AU SART	approuve	approuve	adhère
109	PRISCHES	approuve	approuve	adhère
110	QUIEVELON	approuve	approuve	adhère
111	RAINSARS	approuve	approuve	adhère
112	RAMOUSIES	approuve	approuve	adhère
113	RAUCOURT AU BOIS	approuve	approuve	adhère
114	RECQUIGNIES	n'approuve pas	n'approuve pas	n'adhère pas
115	REJET DE BEAULIEU	approuve	approuve	adhère
116	ROBERSART	approuve	approuve	adhère
117	ROUSIES	approuve	approuve	adhère
118	RUESNES	approuve	approuve	adhère
119	SAINS DU NORD	approuve	approuve	adhère
120	SALESCHES	approuve	approuve	adhère
121	SARS POTERIES	approuve	approuve	adhère
122	SASSEGNIES	approuve	approuve	adhère
123	SEMERIES	approuve	approuve	adhère
124	SEMOSIES	approuve	approuve	adhère
125	SEPMERIES	approuve	approuve	adhère
126	SOLRE LE CHÂTEAU	approuve	approuve	adhère
127	SOLRINNES	approuve	approuve	adhère
128	ST AUBIN	approuve	approuve	adhère
129	ST HILAIRE / HELPE	approuve	approuve	adhère
130	ST REMY CHAUSSEE	n'approuve pas	n'approuve pas	n'adhère pas
131	ST REMY DU NORD	approuve	approuve	adhère
132	ST WAAST			
133	TAISNIERES / HON	approuve	approuve	adhère
134	TAISNIERES EN THIERACHE	approuve	approuve	adhère
135	TRELON	approuve	approuve	adhère
136	VENEGIES AU BOIS	approuve	approuve	adhère
137	VIEUX MESNIL	approuve	approuve	adhère
138	VILLEREAU	approuve	approuve	adhère
139	VILLERS POL	approuve	approuve	adhère
140	WALLERS-EN-FAGNE	approuve	approuve	adhère
141	WARGNIES LE GRAND	approuve	approuve	adhère
142	WARGNIES LE PETIT	approuve	approuve	adhère
143	WATTIGNIES LA VICTOIRE	approuve	approuve	adhère
144	WIGNEHIES	approuve	approuve	adhère
145	WILLIES	approuve	approuve	adhère

	<i>EPCI et collectivités territoriales</i>	<i>approbation projet de charte</i>	<i>approbation du projet des statuts du syndicat mixte</i>	<i>adhésion au syndicat mixte</i>
1	CC Action Fourmies et environs	approuve	approuve	adhère
2	CC Vallée de la Solre, de la Thure et de l'Helpe	approuve	approuve	adhère
3	CC de Sambre Avesnois			
4	CC du Bavaïsis	approuve	approuve	adhère
5	CC du Pays d'Avesnes	approuve	approuve	adhère
6	CC Du Pays de Mormal et Maroilles	approuve	approuve	adhère
7	CC Guide des Pays de Trélon	approuve	approuve	adhère
8	CC Haute Sambre - Bois l'Evêque	approuve	approuve	adhère
9	CC Rurales des Deux Helves	approuve	approuve	adhère
10	Com Frontalière du Nord-Est Avesnois	approuve	approuve	adhère
11	Agglomération Maubeuge Val de Sambre	approuve	approuve	adhère
12	CC du Pays de Matisse	approuve		
13	CC Nord Maubeuge			
14	CC du Quercitain	approuve	approuve	adhère
	Conseil Général du Nord	approuve	approuve	adhère
	Conseil régional Nord-Pas de Calais	approuve	approuve	adhère

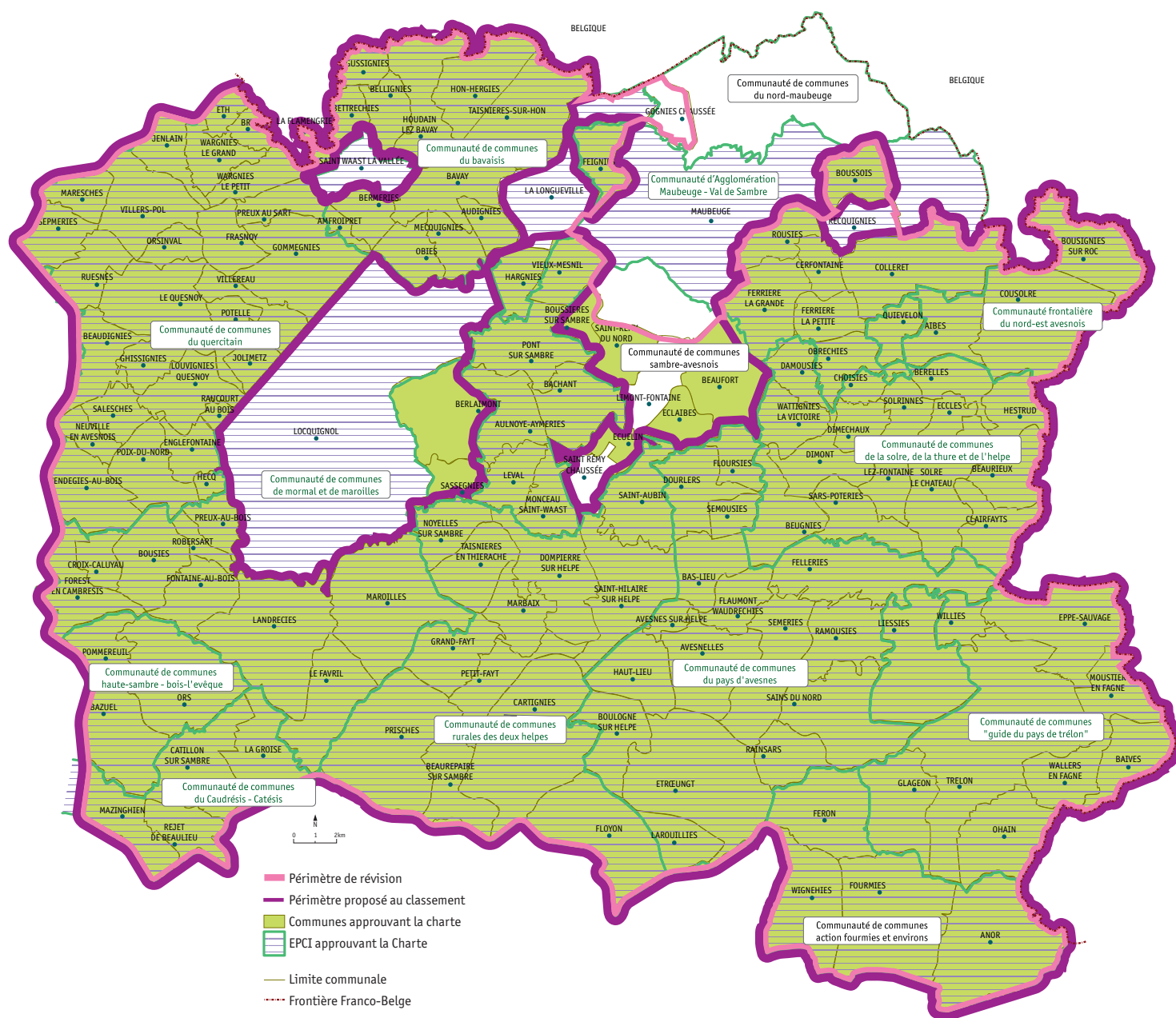
Périmètre du Parc proposé au classement

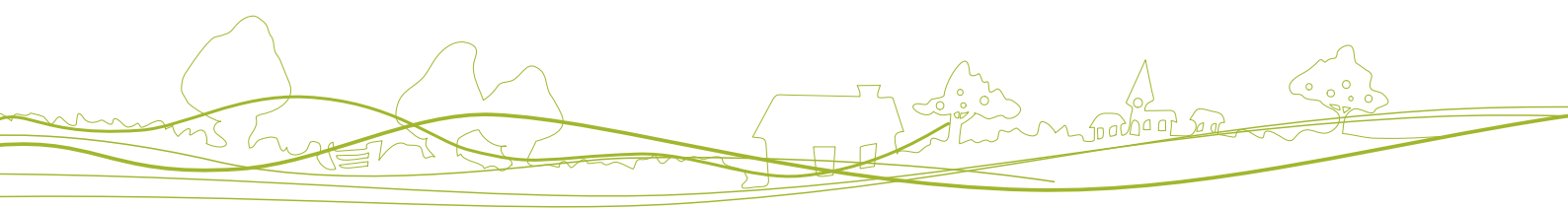


Adhésion des communes au Syndicat Mixte du Parc



Périmètre proposé au classement par rapport au périmètre de révision







Statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois

Sommaire

Article 1. : Dénomination du Syndicat mixte	1
Article 2. : Objet du Syndicat mixte.....	1
2.1. Le pilotage et la participation à la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois...	1
2.2. Le rôle du syndicat mixte dans les documents d'urbanisme et études d'impact.....	1
2.3. La Marque « Parc naturel régional de l'Avesnois ».....	2
2.4. L'exercice de « maîtrise d'ouvrage » et délégation.....	2
2.5. L'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre.....	2
2.6. La mise en œuvre d'opérations particulières	2
2.7. La révision de la Charte	2
Article 3. : Périmètre d'intervention du Syndicat mixte	2
Article 4. : Composition du Syndicat mixte	3
4.1. Membres délibérants	3
4.2. Membres consultatifs	3
Article 5. : Composition du Comité syndical	3
5.1. : Organisation. Composition des collèges Nombre des voix.....	3
5.2 : Principes de désignation et durée.....	3
5.3 : représentation des membres consultatifs	4
Article 6. : Fonctionnement du Comité syndical	4
6.1. : Lieu et périodicité des séances, invités	4
6.2. : Quorum et modalités diverses	4
Article 7. : Pouvoirs et attributions du Comité syndical.....	4
Article 8. : Composition du Bureau	5
Article 9. : Attributions du Bureau.....	5
Article 10. : Fonctionnement du Bureau.....	5
Article 11 : Attributions du Président.....	5
Article 12 : Fonctions des Vice-Présidents	5
Article 13 : Attributions du Directeur	6
Article 14 : Budget du Syndicat mixte. Principes financiers.	6
15.1 : Origine des ressources	6
15.2 : Typologie des contributions des membres du Syndicat mixte	6
15.3 : Participation des membres	7
15.3.1 : Contributions du Territoire.....	7
15.3.2 : Contributions du Département du Nord	7
15.3.3 : Contributions de la Région Nord – Pas de Calais	7
15.3.4 : Autres contributions	7
Article 16. : Dépenses du Syndicat mixte.....	8
Article 17. : Comptabilité.....	8
Article 18. : Durée du Syndicat mixte.....	8
Article 19. : Siège du Syndicat mixte.....	8
Article 20. : Règlement intérieur.....	8
Article 21. : Modification des statuts – Admissions – Retraits.....	8
Article 22. : Dissolution	9

Les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois

PREAMBULE

La révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, menée dans la concertation la plus large entre toutes les forces vives du territoire concerné (les collectivités territoriales : la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, les communes du territoire et les Etablissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les partenaires socio-économiques associatifs et professionnels) entraîne une évolution des statuts.

En référence aux articles R.333-1 et R.333-16 du Code de l'Environnement, les domaines d'intervention du Syndicat Mixte sont les suivants :

- la protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- la contribution à l'aménagement du territoire ;
- la contribution au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus, et la contribution des programmes de recherche.

La Charte, au regard de l'article R.333-3 du Code de l'Environnement, comprend notamment les statuts du Syndicat mixte ; les statuts doivent être en adéquation avec la Charte ; ils sont un des éléments de l'approbation des organismes signataires. Ils doivent intégrer les intercommunalités, créer les modalités de gouvernance du Syndicat mixte, intégrant les évolutions réglementaires, le rôle et les compétences de chacun des membres du Syndicat mixte sur le territoire.

Article 1 : Dénomination du Syndicat mixte

En application des articles L.5721-1 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des articles L.333-1 à L.333-4, et des articles R.333-1 à R.333-16 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte ouvert est prorogé, il prend le nom de « Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois ».

Article 2 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte a pour objet :

2.1. Le pilotage et la participation à la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois. Dans une démarche partenariale, il met en œuvre la Charte. Il assure, dans le cadre fixé par celle-ci, sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (Article R. 333-14 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte assure la mise en œuvre concertée de la Charte, à ce titre, il est chargé :

- D'animer et expérimenter des démarches de concertation de l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de la Charte du Parc ;
- D'animer une conférence territoriale, telle que prévue dans la Charte, qui est l'instance de concertation et de mobilisation des politiques publiques intervenant sur le périmètre du Parc naturel régional, sur les communes limitrophes et leurs groupements ;
- De qualifier et élaborer, de manière concertée, une programmation de territoire dans le respect des orientations de la Charte du Parc naturel régional ;
- D'appuyer méthodologiquement et techniquement les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant approuvé la Charte, dans la mise en œuvre de leurs compétences au service de celle-ci.

2.2. Le rôle du syndicat mixte dans les documents d'urbanisme et études d'impact

Le Syndicat mixte

- est systématiquement associé à l'élaboration et à la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme qui concernent le périmètre du Parc naturel régional (Article L.121-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- est saisi pour avis lors de l'élaboration ou de la modification des documents prévus à l'article R.333-15 du Code de l'Environnement ;
- est saisi de l'étude ou de la notice d'impact, pour avis, dans les délais réglementaires, lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional (articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 du Code de l'Environnement).

2.3. La Marque « Parc naturel régional de l'Avesnois »

En application à l'article R.333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte est le dépositaire exclusif de la marque collective « Parc naturel régional de l'Avesnois » attribuée par l'Etat pour la durée de validité de la Charte.

Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Il peut passer des conventions relatives à l'utilisation de cette marque, dans la limite de la réglementation nationale et des dispositions de la Charte.

Le déclassement emporte interdiction pour le Syndicat mixte d'utiliser la marque déposée.

2.4. L'exercice de « maîtrise d'ouvrage » et délégation

Le Syndicat mixte peut, sans se substituer aux compétences de ses membres :

- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées ;
- procéder en maîtrise d'ouvrage directe, ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à l'exécution d'études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- passer des contrats, des conventions ;
- se porter candidat au pilotage de programmes nationaux et d'initiatives communautaires.
- soutenir techniquement et administrativement l'animation du Pays Sambre Avesnois, afin d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel Régional.

2.5. L'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre

Le Syndicat mixte est animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Sambre et en assure le secrétariat technique. A ce titre, sans se substituer aux compétences des membres de la CLE et des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE, il apporte un soutien technique et administratif pour l'élaboration, le suivi, la mise en œuvre et la révision du SAGE, et pourra intervenir sur ce territoire du SAGE Sambre, en cohérence avec la mise en œuvre de la Charte.

2.6. La mise en œuvre d'opérations particulières

Le Syndicat mixte pourra mettre en œuvre des opérations particulières dans le cadre d'un fonctionnement à la carte, sous réserve que la majorité des communes concernées par ces opérations particulières soit incluse dans le périmètre du Parc naturel régional.

2.7. La révision de la Charte

Le Syndicat mixte conduit, sous la responsabilité de la Région Nord Pas-de-Calais, la révision de la Charte du Parc naturel régional (article L 333-1 du Code de l'Environnement), en partenariat avec ses signataires, et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Article 3. : Périmètre d'intervention du Syndicat mixte

Le champ d'action du Syndicat mixte est limité au périmètre des collectivités et groupements de communes :

- dont le territoire est classé en tout ou partie « Parc naturel régional », et ayant approuvé au préalable la Charte du Parc naturel régional ;
- du Pays Sambre Avesnois ;
- des communes dont le territoire est inclus dans celui du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Sambre.

Le Syndicat mixte pourra, néanmoins, intervenir de manière adaptée ou ponctuelle, hors périmètre classé, et par voie de convention avec : les villes-portes, les communes, les collectivités ou groupements concernés.

Article 4 : Composition du Syndicat mixte

4.1. Membres délibérants

Sont membres de droit du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, avec voix délibérative les personnes morales ci-après :

- La Région Nord – Pas de Calais ;
- Le Département du Nord ;
- Les communes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional, et dont tout ou partie du territoire est classé par décret Parc naturel régional de l'Avesnois et adhérentes au syndicat mixte ;
- Les Etablissements publics de coopération intercommunale ayant approuvé la Charte, dont tout ou partie du territoire des communes qui les composent est classé « Parc naturel régional » et adhérents au syndicat mixte.

4.2. Membres consultatifs

Peuvent être membres du Syndicat mixte avec voix consultative, les organismes et personnes morales suivants:

- Espaces naturels régionaux,
- Le Conseil scientifique de l'Environnement Nord / Pas de Calais,
- La Chambre d'agriculture du Nord,
- La Chambre de Commerce et d'industrie d'Avesnes sur Helpe,
- La Chambre de Métiers et d'Artisanat du Nord,
- L'Office national des forêts,
- Les syndicats mixtes des Schémas de Cohérence Territoriale de Sambre Avesnois et du Cambrésis,

Le Syndicat Mixte peut aussi admettre comme membres consultatifs :

- les communes situées à l'extérieur du périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois ayant le statut de « villes portes » ;
- des organismes (associations, socioprofessionnels, établissements publics...) nécessaires à la réalisation des objectifs de la Charte et en ayant fait la demande.

Article 5 : Composition du Comité syndical

5.1. : Organisation. Composition des collèges Nombre des voix

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical de 44 membres répartis en trois collèges, comme suit :

- > Le collège de la Région Nord – Pas de Calais : 11 délégués désignés par celle-ci. Chaque délégué a deux voix délibératives.
- > Le collège du Département du Nord : 11 délégués désignés par celui-ci. Chaque délégué a deux voix délibératives
- > Le collège du Territoire :
 - Il comprend 22 délégués. Chaque délégué a une voix délibérative
 - Il est formé de deux groupes :
 - Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.
Chaque EPCI désigne en son sein un délégué et un délégué suppléant.
Le groupe des EPCI désigne en son sein 11 délégués selon des modalités définies par le règlement intérieur.
 - Les communes
Chaque commune désigne un délégué et un délégué suppléant.
Le groupe des communes est appelé « Assemblée des Communes ». Cette assemblée des communes est constituée des délégués des communes adhérentes. « L'Assemblée des Communes » désigne en son sein 11 délégués selon les modalités définies par le règlement intérieur.

5.2 : Principes de désignation et durée

Les collectivités membres s'attacheront à organiser leur délégation dans le respect de la parité homme femme. Le nombre de délégués peut être modifié par délibération du Comité syndical, sur avis conforme de l'organe délibérant de chacun des membres.

La durée de fonction de membre du Comité syndical suit celle de la Collectivité ou l'Etablissement public représenté.

En cas de décès ou de démission, il est procédé dans un délai de trois mois, par le collège représenté, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

5.3 : Représentation des membres consultatifs

Les communes, organismes et personnes morales ayant le statut de membre consultatif (art4.2) désignent en leur sein un délégué et un délégué suppléant et communiquent toute modification de cette représentation au Président du syndicat mixte

Le Comité syndical peut accorder et/ou retirer la possibilité de participer aux comités syndicaux aux membres consultatifs

L'avis de ceux-ci peut-être recueilli en Comité syndical à la demande de celui-ci ou du Président avant le vote des membres délibérants

Article 6 : Fonctionnement du Comité syndical

6.1. : Lieu et périodicité des séances, invités

Le Comité syndical se réunit au siège social ou en tout autre lieu, sur décision du Bureau ou du Président, aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire, soit par le Président, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du Comité.

Le Comité syndical, à l'initiative du Président, a la faculté de s'adjoindre toute personne physique ou morale qu'il désire entendre à l'une de ses réunions pour un sujet précis de l'ordre du jour.

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Département du Nord ou son représentant peut-être invité à assister aux séances du Comité syndical par le Président.

6.2. : Quorum et modalités diverses

6.2.1 Pour toutes décisions

Conformément aux articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente.

Un membre empêché d'assister à une réunion peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un même membre du comité ne peut disposer que d'un pouvoir, et un seul.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu après un délai minimum de 5 jours, dans le délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables, quel que soit le nombre de membres et de collègues présents ou représentés.

6.2.2 Pour les décisions ordinaires

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

6.2.3 Pour les décisions substantielles

Les décisions substantielles sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'expression des différents collègues sera demandée. Le Comité syndical ne pourra valablement délibérer que si chaque collègue est représenté. Ces modalités s'appliquent aux débats sur :

- Les décisions budgétaires (orientations budgétaires, budgets et comptes administratifs)
- Les programmations (programmations pluriannuelles, conventions d'objectifs, bilan d'activités),
- Les modifications statutaires (Statuts, adhésions /retraits, contributions) et du règlement intérieur

Article 7 : Pouvoirs et attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé, par ses délibérations, d'administrer et de gérer le Syndicat mixte. Il prend toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission. Le Comité syndical vote le budget, arrête les comptes, approuve le compte administratif, ainsi que le tableau des effectifs, les budgets supplémentaires et toutes les décisions modificatives. Il se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Plus particulièrement, le Comité syndical :

- définit les orientations budgétaires du Syndicat mixte ;
- arrête, à l'issue du processus de concertation, le projet de programmation pluriannuelle du territoire et son ajustement annuel suite à l'avis de la Conférence territoriale ;
- délibère sur le programme d'activités annuel mené en propre par le Syndicat mixte, et sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat mixte ;
- décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- autorise le Président à signer les conventions avec les organismes partenaires ;
- constitue et met en place les commissions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte ;
- prépare la révision de la Charte ;
- adopte le règlement intérieur.

Le Comité syndical élit en son sein les membres du Bureau, Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau, conformément aux règles en vigueur.

Il décide des conditions d'attribution de la marque « Parc naturel régional de l'Avesnois ».
Il décide de toutes modifications éventuelles des statuts du Syndicat mixte.
Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction qui en résulte.

Article 8 : Composition du Bureau

Le Bureau du Syndicat mixte comprend 9 membres :

- 1 Président,
- 3 vice-Présidents,

Les postes de Président et de vice-Présidents doivent permettre une répartition de l'exécutif entre les 3 collèges constituant le syndicat mixte,

- 5 membres, dont un sera désigné Secrétaire.

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité syndical selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

En conséquence, le Bureau est réélu après chaque élection régionale, cantonale, municipale modifiant les membres du Comité syndical.

Article 9 : Attributions du Bureau

Le Bureau peut recevoir, délégation spéciale par le Comité syndical, dans le respect de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de la délégation qui peut être donnée au Bureau par le Comité syndical sont précisées dans le Règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Bureau rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité.

Article 10 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur proposition du Président ou de la majorité des membres du Bureau.

Dans le cas où le Bureau n'a pas reçu de délégation, il fonctionne en simple instructeur des affaires ultérieurement soumises au Comité syndical ou au Président.

Dans le cas où le Bureau a reçu délégation spéciale du Comité syndical, ces décisions seront alors prises selon les mêmes modalités que celles appliquées au Comité syndical. La voix du Président est alors prépondérante en cas de partage des voix.

Le fonctionnement du Bureau est précisé dans le règlement intérieur.

Le Bureau peut entendre toute personne qu'il désire consulter.

Article 11 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il a autorité hiérarchique sur le personnel.

Il convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Le Président a, d'autre part, la possibilité de convoquer le Comité syndical en session extraordinaire. Il invite à la Conférence Territoriale, l'anime et recueille son avis sur la programmation pluriannuelle du territoire.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il invite pour le Comité syndical et le Bureau toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il est chargé, d'une façon générale, de préparer et de suivre l'exécution des décisions prises par le Comité syndical et le Bureau. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il souscrit les marchés, contrats, traités et conventions et passe les baux. Il peut passer des actes. Il assure l'administration générale du Syndicat mixte.

Il en assure la représentation en justice. Il intente et soutient les actions contentieuses et négocie les transactions qui en résultent.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur. Cette délégation est donnée et retirée par arrêté.

Article 12 : Fonctions des Vice-Présidents

Outre les délégations que peut leur consentir le Président du syndicat mixte, les Vice-Présidents peuvent remplacer le Président empêché.

Article 13 : Attributions du Directeur

Sous l'autorité du Président,

Le Directeur met en œuvre les délibérations du Syndicat mixte. Il assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare la Conférence territoriale. Il participe, en étroite collaboration avec les financeurs et les porteurs de projets locaux, à l'élaboration de la programmation pluri annuelle du territoire et à son ajustement annuel, en fonction des indicateurs d'évolution de celui-ci et propose un bilan des actions menées l'année précédente au titre de la Charte du Parc par l'ensemble des acteurs concernés. Dans le cadre la Conférence Territoriale, il suit la mobilisation des partenaires publics et / ou privés dans la mise en œuvre de la Charte et assure la coordination des projets menés par l'ensemble des membres du syndicat mixte et des partenaires.

Il prépare chaque année, en cohérence avec la programmation pluri annuelle, les programmes d'activités du syndicat mixte ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il dirige l'équipe technique du Parc naturel régional. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président. Il assure le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel.

Article 14 : Budget du Syndicat mixte. Principes financiers.

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs, de ses missions et celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles dans le respect du plan comptable applicable aux syndicats mixtes ouverts.

Le budget est proposé par le Président du Syndicat mixte et voté par le Comité syndical. Un débat a lieu au Comité syndical sur les orientations générales du budget précédant l'examen de celui-ci. Les orientations budgétaires, les projets de budgets et comptes du Syndicat sont obligatoirement transmis aux membres du Comité syndical dans un délai minimal de deux semaines avant le Comité syndical qui aura pour objet de les approuver. Ils sont également transmis à l'ensemble des délégués des communes du Parc Naturel Régional

Lorsque le Syndicat mixte mènera des opérations relevant des articles 2.4, 2.5 et 2.6, il tiendra une comptabilité propre à chaque domaine d'intervention.

Article 15 : Recettes du Syndicat mixte

15.1 : Origine des ressources

Pour assurer le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Avesnois disposera de recettes provenant :

- des contributions de la Région Nord – Pas de Calais,
- des contributions du Département du Nord,
- des contributions des communes
- des contributions des Etablissements publics de coopération intercommunale,
- d'autres contributions.

15.2 : Typologie des contributions des membres du Syndicat mixte

- Les contributions statutaires

Elles sont assurées, à parité, par les trois collèges du Syndicat mixte et couvrent les charges de fonctionnement du dit syndicat.

Toute décision portant sur l'augmentation des contributions statutaires devra faire l'objet d'un avis préalable des membres délibérants selon des modalités définies par le règlement intérieur, et d'un vote d'approbation du Comité syndical à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour toute augmentation de plus de 5 %.

- Les participations à la mise en œuvre de la Charte

- les moyens que la Région met à disposition du Parc naturel Régional Avesnois pour le pilotage de la Charte, la direction du Syndicat mixte et les priorités régionales, au travers d'Espaces naturels régionaux ;
- les participations liées aux programmes d'animations réguliers ou récurrents, ainsi que les personnes du Syndicat mixte qui y seront affectés ;
- les participations liées à la programmation multi-acteurs réalisée par le Syndicat mixte. Les actions retenues pourront élargir aux politiques de droit commun ;
- les programmes à la carte mis en œuvre par le Syndicat mixte, dans le cadre de tout projet particulier.

Les budgets et comptes administratifs s'accompagneront d'une présentation analytique synthétique respectant la typologie ci-dessus.

15.3 : Participation des membres

15.3.1 : Contributions du Territoire

- La contribution statutaire

La contribution statutaire du territoire est fixée à parité avec celle des deux autres collèges.

La cotisation au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte des communes et des EPCI à fiscalité propre est arrêtée annuellement par le Comité syndical, elle sera répartie au prorata de leur population. La population considérée pour le calcul de la participation des communes est la population DGF de la dernière année connue. Cette contribution, pour les communes sera égale à 1€ par habitant (valeur 2010). Elle pourra être augmentée par décision du Comité syndical, selon les modalités prévues à l'article 6 et 15.2 des présents statuts.

La contribution des EPCI à fiscalité propre est fixée à 0,50€ par habitant, elle pourra être augmentée par décision du Comité syndical, selon les modalités prévues à l'article 6 et 15.2 des présents statuts.

- Le financement d'actions spécifiques

Une participation complémentaire à des programmes ou services proposés par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions distinctes.

15.3.2 : Contributions du Département du Nord

- La contribution statutaire

La contribution statutaire du Département du Nord est fixée à parité avec celle des deux autres collèges.

- La participation au programme

Le Département vote annuellement une contribution au programme d'actions du Syndicat mixte, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales.

15.3.3 : Contributions de la Région Nord – Pas de Calais

- La contribution statutaire

La contribution statutaire de la Région est fixée à parité avec celle des deux autres collèges.

- Le personnel de Direction et de pilotage de la Charte

La contribution régionale intègre les moyens mobilisés par Espaces naturels régionaux pour le financement de l'équipe de Direction, le pilotage de la Charte et la participation aux priorités régionales.

- Participation aux programmations

La Région contribue à hauteur des missions qu'elle souhaite déléguer au Syndicat mixte du Parc naturel régional Avesnois.

L'ensemble des contributions régionales précédemment décrites fera l'objet de conventions triennales d'objectifs et de moyens tripartites Région, Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Avesnois et Espaces naturels régionaux pour ce qui le concerne. Ces conventions identifient les objectifs attendus avec les indicateurs de résultat et les moyens mobilisés

- Le financement d'actions spécifiques

Une participation complémentaire à des programmes ou services proposés par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions distinctes.

15.3.4 : Autres contributions

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Avesnois dispose de recettes traditionnelles telles que :

- la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat à ses dépenses de fonctionnement, et subventions de l'Etat ;
- La contribution annuelle des villes portes admises dans le syndicat mixte. Elle est égale, par habitant, à la moitié de celle des communes membres du Parc ;
- des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui bénéficient des actions à la carte ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat ;

- les sommes perçues des membres, des administrations publiques, des associations ou des particuliers, en échange des services rendus ;
- les subventions de l'Union Européenne et de divers organismes ;
- les produits d'exploitation ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- la contribution des personnes morales associées : communes, groupements de communes, organismes professionnels ;
- les redevances versées par les personnes physiques ou morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional Avesnois » ;
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer, ou toute autre recette exceptionnelle.

Pour assurer le financement des dépenses d'investissement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Avesnois dispose de recettes provenant :

- des participations financières et subventions d'équipement de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, de collectivités ou autres organismes ;
- des participations éventuelles des collectivités ou organismes associés au financement des opérations ponctuelles d'investissement,
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs) ;
- les crédits provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- du produit des emprunts que le Syndicat peut-être appelé à négocier et à contracter dans le cadre de sa mission.

Pour les investissements non programmés, à réaliser par le Syndicat mixte pour le compte de tiers, le financement est assuré par l'apport de la Collectivité bénéficiaire ou de l'organisme intéressé, abondé, le cas échéant, des subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département, l'Union Européenne ou des contributions volontaires de toute personne physique ou morale intéressée.

Article 16 : Dépenses du Syndicat mixte

Les dépenses du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois comprennent :

- les frais inhérents au fonctionnement du Syndicat mixte et de ses services, ainsi que tous ceux qui se rattachent à la mission dont il a la charge,
- le maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des équipements du Parc, le coût des travaux d'étude et d'investissement décidés dans le cadre de l'accomplissement de ses objectifs et attributions,
- les programmes prévus dans la Charte et/ou décidés par le Comité syndical.

Article 17 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur Général du Département où le Syndicat a son siège.

Article 18 : Durée du Syndicat mixte

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

En cas de déclassement temporaire lié à la procédure de révision de Charte, le Syndicat mixte mènera à terme les actions initiées durant la période de classement qui doivent absolument perdurer pour que le territoire du Parc naturel régional puisse garder son caractère remarquable.

Il pourra cependant être dissous conformément aux dispositions de l'article 5721-7 alinéa 2. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 19 : Siège du Syndicat mixte

Le siège statutaire et administratif est fixé à la Maison du Parc naturel régional - Grange Dimière - 4 cour de l'Abbaye - BP 11203 - 59550 Maroilles.

Article 20 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical, dans les six mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Article 21 : Modification des statuts – Admissions – Retraits

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), créés après le classement et situés en tout ou partie dans le périmètre classé Parc naturel régional, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte, après approbation de la Charte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au syndicat mixte, ainsi que pour les dépenses d'investissement jusqu'à leur réalisation.

Article 22 : Dissolution

Le Comité syndical peut procéder à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, dans la même proportion que celle de leur participation, d'une part au budget d'investissement, et d'autre part au budget de fonctionnement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Maison du Parc
Grange d'imièrre
4, cour de l'abbaye - BP11203
59550 MAROILLES
TÉL : 33+(0)3 27 77 51 60
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69
contact@parc-naturel-avesnois.fr
www.parc-naturel-avesnois.fr



Conseil régional Nord-Pas de Calais
Siège de Région
151 boulevard Hoover
F 59555 LILLE Cedex
tél : 33+(0)3 28 82 82 82
fax : 33+(0)3 28 82 82 83
balnpdc@nordpasdecals.fr
www.nordpasdecals.fr

Conception graphique : Parc naturel régional de l'Avesnois
Photos : Parc naturel régional de l'Avesnois (Marc Grzemski, Gilles Jakubek, Guillaume Dhuige) Samuel Dhote

Imprimé sur papier recyclé

Tous droits réservés - Région Nord Pas de Calais et
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois